LES DES DROITS DE L'HO

Sont-ils appliqués r - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS

UN AN

France 25.00 Pour les Ligueurs . . .

Etranger

20.00

30.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION 10, Rue de l'Université, PARIS VII

TÉL, LITTRÉ 02-92

* Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique: DROITHOM-PARIS Chèques postaux :

C/C 218.25, PARIS

SOMMAIRE

LE CONGRES DE TOULOUSE

Les résolutions adoptées

L'Extrémisme de la Paix

II. - La proposition Litvinoff de désarmement immédiat

Théodore RUYSSEN

EN ALSACE

Victor BASCH

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT. REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

CONFIEZ-NOUS **VOS ANNONCES** VOTRE RÉCLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rende-

SERVICE DE PUBLICITÉ

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 let-tres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la co-

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de : 250 lignes, 5 % efi moins, soit 3 fr. 80 la ligne 500 — 15 % — soit 3 fr. 40 — .000 — 35 % — soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, si-gnatures de contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLI-CITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9°), téléphone : Delta, Paris (9°), téléphone : Trudaine 19-19, chargé de toute la publicité de la revue.

LIGUEURS!

N'oubliez pas de vous réclamer des « Cahiers » lorsque vous écrivez à nos annonciers.

LA PUBLICITÉ SOUS TOUTES SES FORMES

et dans toute sa force en SYRIE, LIBAN, PALESTINE, ÉGYPTE et MÉSOPOTAMIE (IRACK) par

L'AGENCE PUBLICITAS B.P. Nº 636, place des Canons, BEYROUTH (Syrie) Tarifs-devis et tous renseignements sur demande

TOUS LES DRAPEAUX avec ou sans inscription

pour MAIRIES, SOCIÉTÉS, PAVOIS BANNIÈRES ET INSIGNES Echarpes & Tapis de Table p' Mairies Fleurettes pour Journées et TOUS ARTICLES pour FÊTES A.-D. ROBERT - TAIN (Drôme)

NATURALISATION & TRADUCTION, Prix modérés GALAN, Magistrat retraité, 43, Rue St-Georges, PARIS (IXº

Robe

PAIMPOL (Cotes-du-Nord). Pension de famille chambre, 3 repas, cidre : 23 fr. par jour, et 26 fr. pour personne seule dans chambre. — Eorire : CONAN-GOBERT.

100 francs par jour, représentation facile d'articles première nécessité; dames ou hommes. Ecrire : NEW AMERICA, Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes)

FONCTIONNAIRES

agents ou employés des grandes Admi-nistrations (Chemins de fer, Eaux, Gaz, Electricité, T.C.R. P., etc.), si vous voulez obtenir à des conditions raisonnables des

PRETS D'ARGENT

a'oubliez pas qu'à la Banque Fran-caise des Fonctionnaires, société anon., cap. dix millions, dont le siège est à Paris, 33, sue de Mogador, vous trouverez

VOTRE BANQUE

de Producteur au Consommateur Vente directe sans intermédiaire le litre I = 30 (vin blane UNION CORPS VINICOLE OUVRIÈRE SE FOY In-GRANDE (Gironde)

situation offerte, dans chaque ville ou commune, à dépositaires-gérants avec petit apport. Participation aux benéfices.

blanc et

VACANCES A LA MER

à SAINT-GILLES-sur-VIE (Vendée), à PRÉFAILLES (Loire Inf.), à QUEND PLAGE (Somme). Pension : 49 fr. 50 par jour, organisées par "l'Océan", Café du Cadran Bleu. 24, av. des Gobelins, Paris. Envol notice explicative contre timbre 0 50.

NOS SOUSCRIPTIONS

Du 1er mai au 1er juillet 1928

Pour les victimes de l'injustice

Pour les victimes de l'injustice

MM. Pinault, à Assigny, 5 fr.; Legrand Falco, à Paris,
250 fr.; Michel Krinsky, à Paris, 5 fr.; Ho-Hui-Hai, à Tourane, 20 fr.; Rebière, à Sotteville-les-Rouen, 5 fr.; Hammouch, à Oued Amizour, 5 fr.; E. Graillot, à Paris, 20 fr.;
Challiac, à Hamman, 25 fr.; Raktofmalala, à Mahabo, 5
francs; Saratte, à Fort-de-France, 10 fr.; Att-Abdallah, à
Bent Djaad, 5 fr.; Bouziane-ben-Hamed, à Charron, 10 fr.;
Jérishon Velouby, à Tuléar, 5 fr.; Barret, à Varenne-surAllier, 10 fr.; Andre Msama, à Yacundé, 100 fr.; Jean Marc
à Sambraca, 7 fr. 50; Dang-Tran-Ho, à Boueng, 70 fr.;
Grangeat, à Thonon, 50 fr.; Zagol, à Abengourou, 16 fr.;
Denis Charles, à Abengourou, 16 fr.; Simouel, à Abidjan,
5 fr.; Chaouk Mohamed, à Tatahoume, 10 fr.; Jean-SebYenot, à Léopoldville, 45 fr.; Lambert, à Guesnes, 5 fr.;
Le Dong Boueng, 15 fr.; Collongy, au Congo, 20 fr.; Chalençon, à Aire, 20 fr.; Vilmet, à Crépy-en-Valois, 20 fr.
Section de Chelles: 5 fr.

LIGUEURS...

lisez

MOURNAL REPUBLICAIN

Grand quotidien d'informations politiques, littéraires, théâtrales économiques et sociales

Directeur: Albert DUBARRY

Ancien Directeur du PAYS et de l'ERE NOUVELLE

public réquièrement des leaders d'écrivains et politiques les plus connus et aimés du public et notamment de membres du Comité Central de la Lique :

SEVERINE

Victor BASCH Henri GUERNUT Georges PIOCH etc., etc., etc.

Demandez un service d'essai de 10 jours contre 1 fr. et les Lique: 4, rue de la Michodière, PARIS (2º)

LE CONGRÈS DE TOULOUSE

LES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

I. - Les problèmes de la laïcité et les Droits de l'Homme

A. — Les principes

Le Congrès,

Considérant qu'au point de vue historique, le développement de la laïcité correspond exactement au développement de la pensée, libérée des dogmes de l'Eglise, et à la sécularisation de tous les

grands services publics,

Considérant qu'au point de vue philosophique, le principe de la laïcité est l'affirmation de la précellence de la Raison sur la Foi, de l'expérience sur le dogme, d'un corps de vérités mouvantes et toujours réadaptées aux découvertes de la science sur une Vérité une, miraculeusement manifestée un jour, à un petit nombre d'élus et, depuis ce jour, cristallisée en un corps de doctrine immuable.

Affirme que le principe de laïcité, impliqué dans la conception de la liberté de la pensée, qui a inspiré la Déclaration des Droits de l'Homme, est

l'assise même de toute démocratie.

Considérant, d'autre part, que le principe de laïcité, tel qu'il est incarné dans nos écoles publiques, a fait de ces écoles des écoles de tolérance, de liberté et de démocratie, seules capables de former des citoyens adaptés aux besoins de la société moderne.

Que, partant, la lutte dirigée contre ces écoles par l'Eglise et les partis catholiques est inadmissible, et quant au but poursuivi, et quant aux formes qu'elle a revêtues, et que la démocratie a le devoir de repousser énergiquement l'assaut des forces du passé,

La Ligue des Droits de l'Homme comprend que nos maîtres et nos maîtresses brimés, injuriés, insultés, demandent aux Pouvoirs publics de les pro-

téger efficacement.

Mais elle ne croit pas que cette protection doive résider dans l'établissement du monopole de l'Enseignement.

Elle estime, en effet, que les maîtres ne doivent pas enseigner au nom de l'Etat, mais au nom de la seule vérité.

Mais cette liberté ne saurait être illimitée. La Ligue accepte la conception de l'enseignement comme une fonction de l'Etat, comme un service d'Etat, comme un service national. Comme tel, il est légitime que l'Etat intervienne dans son organisation et dans son administration, ce qui n'est pas la même chose que de vouloir qu'il soit seul à le dispenser.

La forme de cette intervention doit être : 1° l'interdiction aux directeurs d'écoles privées d'employer frauduleusement comme instituteurs auxiliaires des « moniteurs » adolescents ou adul-

tes non pourvus du brevet élémentaire; 2º l'exigence des mêmes diplômes de capacité pour tous les maîtres, qu'ils enseignent dans des écoles publiques ou des écoles privées ; 3° l'abrogation des vestiges de la loi Falloux et de la loi du 21 juin 1865 autorisant les écoles libres à entretenir des classes primaires dans leurs établissements secondaires et dispensant le personnel subalterne de ces établissements de toute garantie et de tout contrôle ; 4º l'application stricte des lois existantes en matière scolaire; 5° l'organisation effective du contrôle des écoles et de l'enseignement libre; 6º l'interdiction absolue aux membres de l'enseignement public de prêter leur concours à l'enseignement privé; 7º l'établissement de peines sévères pour tout acte de pression nettement caractérisé, l'autorité académique devant avoir le pouvoir de dresser procès-verbal et d'engager les

La Ligue estime que ces mesures ne résolvent pas entièrement le problème : elle réserve pour des débats ultérieurs l'étude de la nationalisation de l'enseignement ou de toute autre solution.

**

La mission du prêtre étant par essence contraire à la neutralité scolaire, aucun ministre du culte ne peut être admis aux fonctions de l'enseignement primaire ou secondaire.

* *

Il est entendu que le Congrès ne veut demander la modification d'aucune loi sur les Congrégations.

Vœux

Désireux de ne pas voir une région quelconque de la France soumise à des lois d'exception, même en matière d'enseignement, sous la forme de l'école interconfessionnelle, le Congrès demande l'application intégrale des lois laïques dans les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le Congrès demande au Gouvernement d'organiser les œuvres scolaires et périscolaires avec le concours des fonctionnaires de l'enseignement public et des associations de défense scolaire laique.

Le XXVe Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que tout père de famille qui enverrait ses enfants à l'école libre ne puisse être appelé à la fonction de délégué cantonal et que tout délégué qui enverrait ses enfants à l'école libre soit immédiatement mis en demeure de résigner ses fonctions.

II. - Le Désarmement et l'organisation de la Paix

1°. _ Le Désarmement

Le Congrès,

Considérant que les Droits de l'Homme et du Citoyen ne peuvent exister que dans une paix

Considérant qu'un de ces moyens d'assurer la

paix est le désarmement ;

Considérant que l'article 8 du Pacte reconnaît que le maintien de la paix exige la réduction des armements et prescrit au Conseil de la Société des

Nations d'en préparer la réalisation ;

Considérant que l'état des travaux techniques permet dès à présent une première limitation des armements qui ouvrirait la voie aux réductions ultérieures et assurerait, en application de l'article 8, le contrôle international de la Société des Nations sur les armements nationaux;

Considérant que cette réduction des armements a été imposée en 1919 à quatre nations, dont l'Allemagne, et qu'elle a été présentée comme la condition et la préface du désarmement général, en sorte que la non-exécution de cette promesse dans les délais normaux en donnant aux Etats vaincus un prétexte pour reprendre leur liberté d'action, déchaînerait en Europe un nouveau cataclysme.

Invite les peuples à faire pression sur leurs gouvernements pour la conclusion immédiate d'une

première convention de désarmement;

Insiste auprès des membres de la Société, et en particulier auprès du Gouvernement français, pour qu'ils poursuivent avec une ténacité inlassable cette grande tâche de réduire des armements dont le fardeau retarde la restauration économique, sociale, morale du monde, bouleversé par la guerre;

Demande aux Gouvernements de tenir compte des facteurs de sécurité (existence de la Société des Nations, accords de Locarno) pour procéder sans délai à cette première réduction des armements, qui montrerait leur volonté ferme de se conformer aux prescriptions du pacte;

Considérant d'autre part que la convention sur le trafic des armes est restée lettre morte, faute de ratification générale:

Que ce trafic s'exerce au plus grand péril de la paix, comme l'a montré, entre autres, l'incident de Saint-Gotthard :

Invite les peuples à exiger la ratification de la convention et l'établissement d'un système de contrôle international du désarmement, d'un système de sanction et d'assistance réciproque, sans lequel il n'y a pas de Société des Nations viable. Il faut donner à la Société des Nations une souveraineté pour la sauvegarde de la paix.

2°. — La Sécurité

Le Congrès,

Considérant que les accords particuliers entre puissances risquent, en se multipliant, de ramener l'Europe à ce système des alliances et du faux équilibre qui a favorisé l'éclosion de la guerre;

Considérant que la sûreté ne peut être garantie que par une organisation générale de l'arbitrage obligatoire et de l'assistance obligatoire en cas d'agression, tel que l'institue le Protocole de Genève, et qui est le moyen pratique de mettre la guerre « hors la loi », invite les peuples à imposer à leurs Gouvernements le retour au Protocole;

Invite les Gouvernements, en attendant l'adoption générale du Protocole, à ne conclure d'accords particuliers que sur le modèle d'un traité-type d'arbitrage, conforme aux principes du Protocole et aux accords de Locarno;

Considérant que l'enregistrement des traités par la Société des Nations n'est qu'une formalité pour ainsi dire automatique ;

Que la Société des Nations est ainsi amenée à donner son estampille à des traités d'alliance, comme les traités italo-albanais, contraires à l'esprit du Pacte et aux prérogatives de la Société des Nations;

Demande que la Société des Nations assume le devoir d'examiner les traités qui lui sont remis aux fins d'enregistrement, et dise s'ils sont conformes aux principes du Pacte;

Demande enfin que la sécurité soit préparée par l'école, qu'on extirpe de l'enseignement, surtout historique, tous les germes de haine, et fait appel à la presse, aux écrivains de tous les pays et aux groupements internationaux pour qu'ils s'efforcent de réaliser, par tous les moyens possibles, le désarmement moral, condition essentielle du désarmement matériel.

III. - Honorariat de la Ligue des Droits de l'Homme

Le dernier paragraphe de l'article 6 des statuts généraux est modifié comme suit :

« Le Congrès pourra, sur la proposition du Comité Central, des Fédérations ou des Sections, nommer membres honoraires d'anciens membres du Comité Central. Ces membres honoraires assistent aux séances avec voix consultative. La qualité de membre honoraire se perd avec la qualité de ligueur ».

CONGRÈS DE 1929

Date et lieu

Le Congrès de Toulouse a décidé que le prochain Congrès National de la Ligue aura lieu à Rennes, soit pendant les vacances de Pâques, soit à la Pentecôte.

La date exacte sera fixée par le Comité Central en accord avec la Section organisatrice,

EN ALSACE

Par Victor BASCH, président de la Ligue

I. - Encore le procès de Colmar

Je viens de lire *in extenso* les débats du procès de Colmar (1) et puis maintenant me faire une idée précise de ce qui s'est passé là-bas. Après mûre réflexion, il m'est impossible de ne pas déclarer publiquement ce qui va suivre.

Je mesure très exactement le retentissement que vont avoir, dans les sections alsaciennes de la Ligue des Droits de l'Homme, les vues que je vais exposer. Je me contraindrai à peser scrupuleusement les termes que je vais employer. Je m'efforcerai de ménager les susceptibilités d'hommes dont je ne méconnais pas, bien qu'ils aient manqué à mon égard de la plus élémentaire convenance, la ferveur républicaine, l'énergie démocratique et la foi laïque et dont je comprends la situation difficile, au milieu d'une population en proie à des passions contraires et ne voyant pas clair elle-même dans l'imbroglio où elle est engagée.

Mais que ces hommes comprennent, de leur côté, que par delà les égards que doivent les dirigeants de la Ligue des Droits de l'Homme à telle ou telle de ses sections, ils ont des devoirs supérieurs envers l'idéal même qui a présidé à la fondation de la grande association qu'ils ont la tâche de guider. Qu'ils comprennent que si, dans les problèmes de cet ordre, la Ligue obéissait à des raisons d'opportunité, à des préoccupations politiques et ne disait pas ouvertement, courageusement, ce qu'elle estime le droit, ce qui est le droit, elle perdrait sa raison d'être et elle n'aurait plus qu'à fermer ses portes en écrivant sur les battants que la justice n'a plus d'asile en France.

Et tout d'abord — et je crois que là-dessus tout le monde est d'accord aujourd'hui - avoir engagé ce procès a été la plus lourde des maladresses. Personne n'ignore que les accusations de complot. demeurent toujours vagues, que les preuves d'un complot sont infiniment difficiles à faire, que les inculpations de complot sont toujours des inculpations politiques et que, lorsqu'un gouvernement accuse des adversaires de comploter contre lui. c'est qu'il ne trouve pas dans l'arsenal des lois d'autre moyen pour se débarrasser d'eux. Toutes les accusations de complot de ces dernières années - complot des panoplies, complot des communistes - n'ont rien donné si ce n'est qu'elles ont compromis les gouvernements qui y ont eu recours. Comment n'a-t-on pas compris que, dans la situation troublée où se trouvait l'Alsace, ce procès constituait une faute?

Cela dit, il est impossible de ne pas constater

que ce procès mal engagé a été mal conduit ; que Président et Procureur général ont manqué de psychologie et de sang-froid ; qu'au cours même des débats, ils ont plusieurs fois changé de méthode; qu'ils ont pêché tantôt par excès de sévérité et tantôt par excès d'indulgence ; qu'ils ont laissé dégénérer les audiences en des sortes de réunions publiques ; qu'ils ont permis au public des manifestations qu'il aurait fallu immédiatement et sévèrement réprimer ; qu'en suspendant, même platoniquement, un avocat qui avait parlé des « gaffes » commises par le président du Conseil, ils ont paru étouffer la liberté de la défense et qu'enfin ils ont, par les suprêmes paroles qu'ils ont adressées au Jury, montré ouvertement que ce n'est pas à la sereine justice, mais à des passions, passions, sans doute, respectables, mais tout de même à des passions, qu'ils faisaient appel.

Mais ce n'est pas là le plus grave. Le plus grave, c'est que, visiblement, ni le Président, ni le Procureur général n'ont cru eux-mêmes, un seul instant, à la réalité du crime dont les accusés étaient inculpés. A aucun moment du procès, le complot, en tant que complot, n'a été évoqué et les seuls chefs d'accusations dont les magistrats ont tenté de faire la preuve, c'est que les accusés s'étaient livrés à une agitation, non seulement autonomiste, mais séparatiste, et que l'argent nécessaire à cette agitation avait été fourni aux accusés, sinon par un gouvernement étranger, mais tout au moins par des organisations étrangères.

Et c'est là le scandale juridique que la Ligue des Droits de l'Homme a le devoir imprescriptible de dénoncer puisque, aussi bien, c'est là sa mission propre.

Le texte de la loi est formel: le complot consiste dans « la résolution d'agir dans le but, soit de détruire ou de changer le gouvernement, soit d'inciter les habitants ou citoyens à *s'armer* contre l'autorité ».

Or, je le demande, la preuve a-t-elle été faite que Ricklin, Rossé et Cie ont tenté de détruire ou de changer le gouvernement, ont tenté d'incîter les habitants à *s'armer* contre l'autorité ? Personne, j'en suis sûr, même parmi ceux qui approuvent le plus ardemment le verdict de Colmar, n'oserait répondre à cette question par l'affirmative.

Ceux-là mêmes conviendraient, s'ils osaient être sincères envers eux-mêmes, que les inculpés de Colmar ont été condamnés pour agitation séparatiste et pour avoir sollicité ou accepté de l'argent d'organisations étrangères dans le but de soutenir cette agitation. Or, d'une part, le délit d'agitation séparatiste n'est ni prévu, ni, par conséquent, puni par nos lois. Même si les débats avaient démontré que vraiment Ricklin et Rossé avaient tendu, par leur mouvement, à séparer l'Alsace de la France

⁽¹⁾ Voir p. 352. La série d'articles que nous publions aujourd'hui a paru tout d'abord dans le journal La Volonté.

et cette démonstration n'a pas été faite, l'autonomisme n'étant pas nécessairement séparatiste
 même alors la condamnation n'eût pas été juste, notre législation ne prévoyant pas le délit de séparation

D'autre part, la preuve n'a pas été faite que des organisations étrangères ont fourni de l'argent à l'agitation autonomiste. Sans doute, de graves présomptions militent en faveur de la thèse de l'accusation. Il est possible, je dirai qu'il est probable que c'est le Heimatsdienst, organisation destinée à la propagande en faveur du germanisme à l'étranger et richement entretenue par l'Etat, qui a fourni l'argent à l'Erwinia et que le banquier suisse n'a été que son prête-nom. Mais il n'est nullement établi que Ricklin et Rossé aient connu la provenance de cet argent. Et même s'ils l'avaient connue, ils ne pouvaient pas être condamnés pour cela, puisque notre législation ne vise pas ce délit. Que si le parti royaliste recevait de l'argent d'un gouvernement étranger pour « détruire et changer le gouvernement » républicain, que si le parti communiste recevait de l'argent de Moscou pour « détruire et changer le gouvernement » bourgeois et il en reçoit certainement - les chefs de ces partis ne pourraient être légitimement poursuivis ni condamnés pour cela, notre législation ne connaissant pas un pareil délit.

Si nos lois sont mal faites, changez-les! S'il est des lacunes dans notre législation, comblez-les! Mais n'inculpez pas des accusés d'un délit dont vous ne pouvez faire la preuve et ne les condamnez pas pour un autre délit que vous n'avez pas osé viser puisque notre législation l'ignore. C'est là ce contre quoi tout ligueur, qu'il soit alsacien ou provençal, qu'il soit anticlérical ou catholique, c'est là contre quoi tout citoyen fidèle à la Déclaration proclamant que « nul homme ne peut être inquiété, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites » devrait s'élever de toute son énergie.

Soutenir cela, proclamer cela, ce n'est aucune-

ment, ai-je besoin de le dire, témoigner de la sympathie pour les autonomistes et moins encore pour les séparatistes. On n'a pas besoin de nous rappeler que la France est attachée indéfectiblement à l'unité et à l'indivisibilité de la nation. Nous le savons et nous le voulons aussi énergiquement que tous les autres Français. Ce que nous avons soutenu et ce que nous ne cesserons de soutenir, c'est qu'unité ne veut pas dire uniformité et qu'indivisibilité ne veut pas dire centralisation excessive et destruction des coutumes, des mœurs, de l'originalité de la vie des différentes parties de la France. Nous ne suivons les autonomistes que jusqu'à ce qui, dans leur thèse, est régionalisme. Tout ce qui dépasse celui-ci, nous le réprouvons aussi fortement que quiconque.

Mais il ne s'agit pas de savoir ce que nous réprouvons ou approuvons, il s'agit de savoir ce que poursuit et condamne la loi. Or, encore un coup, la loi française ne connaît pas le délit de séparatisme et, moins encore, celui de fédéralisme et de régionalisme. Il ne suffit pas que nous désapprouvions certaines opinions pour approuver que soient poursuivis et condamnés ceux qui les professent Même envers ceux dont nous répudions le plus énergiquement les tendances, nous demandons que la loi soit observée. Une loi qui distingue entre partisans et adversaires du gouvernement, entre hommes soutenus ou réprouvés par le sentiment public, n'est plus la loi, et un pays où la loi se fait partiale n'est pas un pays civilisé, mais un

pays en pleine anarchie.

C'est parce que j'estime que ce qui s'est passé à Colmar est de l'anarchie que je demande, pour que l'équilibre juridique soit rétabli et pour que l'âme agitée de l'Alsace soit apaisée, une amnistie

ou une grâce amnistiante.

Cela ne serait, à mon sens, qu'un premier pas dans la politique nouvelle qu'il faut suivre à l'égard de l'Alsace, politique dont je compte exposer, dans de prochains articles, les grandes lignes. (3 juin 1928).

II. - Les difficultés alsaciennes

1. Le problème linguistique

Nous avons dit sur le procès de Colmar ce que notre conscience et l'application à un cas particulièrement délicat des maîtres-principes de la Ligue des Droits de l'Homme nous ont fait un devoir de proclamer à haute et distincte voix.

Il s'agit maintenant de tirer la leçon de ce

On peut, sans doute, le traiter dédaigneusement « d'incident passager », comme vient de le faire M. Poincaré.

Mais, en ce faisant, je crois que l'on se trompe

Je suis extrêmement frappé et effrayé de la passion frénétique dont sont animés les Alsaciens. Que ce soient des fonctionnaires français de « l'intérieur »; que ce soient des « revenants » ; que ce soient des Alsaciens de vieille souche appartenant à cette bourgeoisie cultivée qui jamais n'a cessé de protester contre l'occupation allemande; que ce soient des socialistes ardemment nationaux; que ce soient enfin des autonomistes — tous, il ont été durant le procès et ils demeurent après le procès en proie à une véritable fièvre qui se manifeste par des paroles excessives, par des cris d'exaspération, par des gestes de haine et de menace devant lesquels l'arbitre impartial que l'on aurait l'ambition d'être reste surpris et inquiet.

Comment, à la suite de quelles erreurs de psychologie, se demande-t-on, cette population saine, calme, amie de chairs savoureuses et de cordiales beuveries, si encline à percevoir le comique des choses et des hommes, a-t-elle été amenée à cet état de paroxysme? Est-ce là ce qu'on pouvait attendre de la réunion inespérée d'une province que l'on croyait avoir vécu, pendant cinquante ans, dans le fervent espoir de ce retour et d'une mère-

patrie qui avait étendu ses bras avec tant de tendresse pour y accueillir la chère retrouvée ?

Mais rien ne sert de s'étonner ni de se lamenter. Il s'agit de voir clairement, non pas quelles sont les causes lointaines de la désharmonie qui, incontestablement, règne aujourd'hui entre une vaste fraction de la population alsacienne et la France—cela nous l'avons fait dans des articles que nous nous permettons de rappeler aux lecteurs—mais quelles sont les causes prochaines, immédiates, précises du désaccord et quels moyens il faut employer pour les faire disparaître ou tout au moins les atténuer et recréer entre les territoires recouvrés et nous cette atmosphère de bon vouloir et de sympathie familiale qui enlève à des dissentiments, même sérieux, toute pointe agressive et blessante.

Il s'agit de déterminer ce qui, dans les revendications des autonomistes — revendications qui sont partagées par un grand nombre d'Alsaciens qui n'ont pas milité parmi les autonomistes, mais qui, les élections l'ont démontré, sympathisent avec eux, — est légitime, et ce qui est incompatible avec les droits imprescriptibles de l'Etat français, tel qu'il nous est impossible de ne pas vou-

loir le maintenir.

Le désaccord profond porte, autant que je puis m'en rendre compte avant tout, sur deux questions : la question linguistique et la question reli-

gieuse.

Et tout d'abord la question linguistique. C'est là, ne cessent de me répéter des Alsaciens de bon sens et de bonne foi et entièrement loyalistes, le nœud de toutes les difficultés qui ont surgi entre l'Alsace et la France. Tout le reste — maladresses politiques, lenteurs administratives et même luttes religieuses — n'est que secondaire. C'est la question de la langue qui est primordiale. Si on arrivait à la résoudre au gré des Alsaciens, la cause française, aujourd'hui menacée, serait gagnée.

La langue que parlent les Alsaciens, qu'ils ont parlée depuis qu'il est une Alsace, est l'allemand. On prétend que c'est le dialecte et non l'allemand. C'est une plaisanterie. Le dialecte alsacien est un dialecte germanique qui n'est pas plus éloigné de la langue littéraire que les dialectes bavarois, autrichien, mecklembourgeois et autres. C'est en allemand que l'Alsacien s'exprime naturellement, qu'il se parle à lui-même, qu'il parle à son Dieu. Comme tous les peuples, il est passionnément attaché à sa langue.

Cette langue, il ne veut pas se la laisser ravir. C'est cependant à cela que, depuis le retour de l'Alsace, la France s'acharne furieusement.

Voici, me disait-on, un village alsacien. Tous les habitants de ce village, sauf les enfants, ignorent absolument le français. Ils veulent faire un voyage. Ils vont à la gare. Toutes les indications sont en français. Ils ne savent où se diriger. Ils sont chez eux et, grâce à ces dispositions stupides, ils se sentent à l'étranger, ils se sentent sous un joug étranger. Est-il étonnant que la colère fermentent dans leur âme.

C'est là un petit fait, mais la vie est faite de petites choses et les coups d'épingle, quand ils sont répétés, sont plus douloureux que les coups de bistouri.

Un autre fait. Les Alsaciens cultivés sont amoureux de théâtre. Le seul théâtre qu'ils connaissent, c'est le théâtre allemand. Le tragique et le comique auxquels ils vibrent sont le tragique et le comique allemands. Or, pendant des années, il était interdit aux théâtres alsaciens d'accueillir des troupes allemandes et de représenter des pièces allemandes. Depuis peu de temps, on a renoncé à cet ostracisme, mais encore la représentation de pièces allemandes se heurte-t-elle à des difficultés : les acteurs doivent prouver qu'ils sont Tchécoslovaques ou Autrichiens, doivent, s'ils sont Allemands,

se munir de faux passeports, etc.

Devant des faits de cet ordre, dont on pourrait multiplier l'énumération, les Alsaciens font un retour sur la « barbarie » germanique. Ils vous racontent que, dans la Lorraine dont la langue est aussi certainement le français que l'est l'allemand en Alsace, les Allemands avaient introduit le bilinguisme dans les écoles primaires. Ils vous rappellent que, dès 1874, le Théâtre impérial de Strasbourg avait engagé, à côté d'une troupe d'opéra allemande, une troupe française de comédie. Et ils concluent que l'impérialisme « culturel » français est plus absolu et plus tracassier que ne le fut l'impérialisme allemand.

Il y a certainement dans ces récriminations, à côté d'exagérations certaines, une large part de

vérité.

Le problème auquel se réduisent en dernière analyse les faits relatifs à la question linguistique est de savoir si les efforts de la France doivent tendre à substituer le français à l'allemand comme instrument de culture et même comme langue familiale, ou bien si, tout en rendant l'enseignement du français obligatoire, on ne doit pas laisser, en Alsace, à l'allemand, la place — la première — qu'elle a toujours occupée et que, dans l'esprit des Alsaciens, elle doit continuer d'occuper.

Beaucoup d'Alsaciens entièrement loyalistes croient profondément que c'est au second parti que devrait s'arrêter le gouvernement français et, qu'en le choisissant, il travaillerait plus efficacement à l'assimilation des Alsaciens qu'en voulant leur imposer de force la prééminence d'une langue qui n'est pas pour eux l'expression spontanée de leurs sentiments et de leurs pensées.

C'est là, au demeurant, la politique linguistique qu'avait suivie l'ancien régime, et c'est là ce qui, au témoignage d'un observateur aussi pénétrant que Goethe, fut l'une des maîtresses raisons de l'attachement que les Alsaciens, dès le XVIII° siècle,

vouèrent à la France.

Peut-être serait-il bon que nos hommes d'Etat s'inspirassent, sur ce point, de l'exemple donné par l'ancien régime. (10 juin 1928.)

2. Le problème religieux

Plus que le problème linguistique, au dire des meilleurs connaisseurs des choses d'Alsace, c'est le problème religieux qui est au cœur de toutes les difficultés auxquelles nous nous heurtons dans nos départements recouvrés. C'est au sujet de la politique religieuse que s'affrontent, d'une part, les Français de l' « intérieur » et les Alsaciens ardemment épris de l'idéal laïque, et d'autre part, les cléricaux alsaciens. Ce sont ces cléricaux qui, dans la crainte de voir appliquer les lois laïques aux départements désannexés, auraient surexcité les populations alsaciennes et envenimé un malaise qui, sans eux, n'aurait jamais dégénéré dans la crise au milieu de laquelle nous nous débattons.

Il y a, nous l'avons reconnu dans l'une de nos études antérieures, dans ce diagnostic, une large part de vérité.

Nos amis n'ont-ils pas raison de trouver scandaleux d'entendre crier à la persécution le clergé et le parti clérical d'Alsace, alors que la France n'a pas appliqué à l'Alsace les lois de la séparation des Eglises et de l'Etat ni les lois laïques ; alors que, non seulement la loi Falloux y reste en vigueur, mais qu'encore y reste en vigueur l'aggravation de cette loi, créée par le décret-loi du 18 avril 1871 dont le signataire fut le comte de Bismarck-Bohlen? N'est-ce pas un scandale que de voir régner en maîtresse, dans un coin quelconque de notre France laïque, l'école confessionnelle; d'y voir des écoles normales où les élèvesmaîtres sont astreints quatre fois par an à la confession obligatoire, sont astreints à la prière matin et soir et au moment des repas, sont astreints à la fréquentation de l'office trois fois par semaine, sont astreints à l'enseignement religieux trois fois par semaine durant trois ans? N'est-ce pas un scandale que de voir nos instituteurs obligés de donner un enseignement religieux, même alors qu'ils sont détachés de toute religion révélée? N'est-ce pas un scandale que de constater l'intolérable tyrannie que le clergé, fort de la faiblesse du gouvernement français, fait peser sur les populations même catholiques, mais d'un catholicisme qui ne paraît pas assez servile à leurs bergers sourcilleux?

L'un de nos amis alsaciens, ému par ce qu'il appelait notre incompréhensible palinodie, nous a conté l'histoire véridique que voici. Dans un bourg du Bas-Rhin, un grand mutilé alsacien, ayant vécu en France et s'étant pattu chez nous et pour nous, revient, après la guerre, s'installer dans une petite maison dont il a fait l'acquisition. Cet homme, ardemment catholique, reçoit, lors de la grève scolaire, une pétition que lui envoie le curé par un enfant de chœur. Cette pétition étant en blanc, il demande, avant de donner sa signature, d'en connaître le texte. Sur quoi, le curé le dénonce en chaire et le livre à la vindicte de ses paroissiens. La vie lui est rendue impossible, les fournisseurs le boycottent, et le malheureux, à bout de résistance, est obligé de vendre sa maisonnette et de quitter son bourg natal. C'est avec ces sectaires qu'ont marché, les uns après les autres, progressistes, radicaux et, finalement, communistes. Et c'est avec ces fanaliques, qui ont bouté le feu à l'Alsace, que marchent aujourd'hui le président et certains membres du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme.

Tout cela nous le savons, et cela nous apparaît

scandaleux, comme à nos amis.

Nous leur demandons cependant de réfléchir à ceci. Les lois relatives à la séparation des Eglises et de l'Etat et à la laicité, le Parlement français les a votées à un moment où l'Alsace était absente — et non par sa faute — de la France. Ces lois auxquelles l'Alsace n'a pas concouru, la France a-t-elle le droit de les lui imposer?

M. Poincaré, dans la déclaration ministérielle, a eu raison de rappeler cela. Et s'il avait ajouté qu'étant donné cette absence, la France avait le devoir de procéder avec prudence, par étapes et par paliers, la France avait le devoir de ne pas recourir à la force, mais à la persuasion, pour faire accepter à l'Alsace une législation à laquelle elle n'a pas participé, qu'elle ne comprend pas, que le parti clérical dénature impudemment, tous les hommes épris de liberté et de justice n'au-

raient pu que l'approuver.

Mais M. Poincaré est allé plus loin. Il a affirmé solennellement, sans réserve ni restriction, que l'Alsace conservera son statut scolaire et religieux tant qu'elle le désirera. Il n'a pas indiqué par un seul mot que le but dernier de la politique française reste l'introduction en Alsace, comme dans le reste de la France, de cette école laïque qui est l'école de la tolérance. Il a semblé épouser là-dessus, sans restriction ni réserve, la thèse autonomiste. Il a semblé abandonner les Français et les Alsaciens qui, depuis dix ans, luttent, dans les circonstances les plus difficiles, pour l'idéal laïque. Si bien qu'au moment même où l'on a poursuivi et condamné pour un complot imaginaire les Ricklin et les Rossé, nous assistons au triomphe de l'abbé Haegy, l'inspirateur, l'instigateur, le vrai responsable du mouvement autonomiste!

Comment les populations alsaciennes peuventelles comprendre quelque chose à notre politique? Comment, devant ces contradictions, les hommes les plus ardemment épris de liberté, et qui s'efforcent de toute leur raison de conserver leur sangfroid et leur idéal d'équité, peuvent-ils entrevoir

le chemin qu'ils doivent suivre?

Et il faut cependant qu'il y ait des hommes qui voient clair, qui voient juste, et qui osent, au milieu des clameurs contradictoires, faire entendre la voix de la conciliation.

Pour mon compte, voici dans quels termes se

pose le problème :

D'une part, nous avons la conviction inébranlable que la laïcité est la manifestation de la démocratie elle-même dans le domaine scolaire et qu'il faut que cette laïcité soit introduite en Alsace, comme dans le reste de la France. Que si l'on permet à une partie quelconque de la France de se donner à tout jamais une autre législation scolaire, comment empêcher d'autres parties de cette même France, qui ne sont pas plus enthousiastes de cette laïcité que l'Alsace — la Bretagne, la Vendée, l'Anjou, etc. — de réclamer le bénéfice de la même dérogation.

D'autre part, il est certain que l'Alsace n'ayant pas concouru à l'élaboration et au vote des lois relatives à la laïcité, il serait inique de les lui imposer, s'il apparaît que la majorité de la popula-

tion y demeure hostile.

Que si le referendum existait dans notre Constitution, c'est au referendum qu'il faudrait recourir pour connaître le vrai sentiment de la population alsacienne. Le referendum n'existant pas chez nous, ce sont les élections seules qui révèlent l'état d'esprit des départements recouvrés. Or, jusqu'ici, les élections en Alsace semblent démontrer que la majorité des Alsaciens est hostile à l'introduction des lois laïques.

Cela étant, n'y a-t-il rien à faire et faut-il accepter la solution envisagée par M. Poincaré?

En aucune façon. Il faut, au contraire, lutter de toutes ses forces pour amener les Alsaciens à l'acceptation de notre législation laïque, non pour nous, mais pour eux, puisque nous sommes convaincus profondément qu'elle est la meilleure,

qu'elle est la seule bonne.

Lutter, oui. Mais comment? Par quelles armes? Qu'avons-nous fait depuis dix ans pour faire connaître à l'Alsace ce qu'est la France moderne? Qu'avons-nous fait pour lui montrer, en face des caricatures dessinées par ses adversaires, le vrai visage de la France, le sens et la portée de l'Ecole laïque, le sens et la portée de la neutralité scolaire, telle qu'elle est pratiquée par l'immense majorité de nos maîtres? Combien de journaux rédigés en allemand, c'est-à-dire dans la seule langue que comprennent les Alsaciens, avons-nous créés? Combien de conférenciers, parlant le dialecte, avons-nous envoyés dans les villages alsaciens pour lutter contre la propagande cléricale?

Rien, nous n'avons rien tenté. Toute l'œuvre de propagande, d'éclaircissement, de rectification reste à faire. Et puisque le Gouvernement, à qui cette tâche incomberait, s'y est soustrait, nous demanderons aux bons citoyens d'Alsace, Français de l'intérieur raisonnables, Alsaciens particularistes, mais non séparatistes, de s'y atteler et de travailler de concert à rendre à ce vieux pays, si souvent et si profondément déchiré, la tranquillité et la paix. (17 juin 1928.)

3. Le problème national

Plus essentiel que le problème linguistique et que le problème religieux lui-même, si essentiel qu'à sa solution sont suspendues toutes les relations entre la France et les départements recouvrés, est

le problème national.

Il se pose dans les termes que voici. Un certain nombre d'Alsaciens - les chefs des autonomistes proprement dits dont le nombre est difficile à évaluer — affirment que la paix ne sera rétablie en Alsace que lorsque pleine et entière autonomie législative et administrative sera accordée à celle-ci.

L'Alsace constituant une unité nationale complète, ayant des origines ethniques, parlant une langue, étant attachée passionnément à des traditions religieuses et « culturelles » différentes de celles du reste de la France, doit constituer, au

milieu de l'organisme que forme la France, un

organe à part.

L'Alsace veut vivre dans le cadre de la France, mais elle veut, dans ce cadre, occuper une place qui soit à elle et qui ne soit qu'à elle. N'est-il pas possible d'imaginer une Alsace nouée à la France par les mêmes liens que la Suisse alémannique l'est à la Confédération helvétique ? Les Suisses allemands, tout en ayant leurs Parlements, tout en ne se servant que de leur langue nationale, tout en conservant leurs usages, ne sont-ils pas fraternellement associés à leurs compatriotes romands et ne professent-ils pas un patriotisme suisse dont on n'a jamais osé mettre en doute la fidélité passionnée ? Que si la France accordait à l'Assace les mêmes prérogatives dont jouissent les cantons alémanniques en Suisse, elle n'aurait, elle aussi, de citoyens plus fidèles que les Alsaciens.

Que si, au contraire, la France s'acharnait visà-vis des départements recouvrés dans sa folie centralisatrice et dans sa manie nivélatrice, les Alsaciens exaspérés et convaincus qu'ils sont, qu'ils forment une véritable minorité nationale, seront acculés à s'adresser à la Société des Nations, protectrice née des minorités nationales, pour revendiquer les droits qui, illégitimement, leur sont

contestés.

Telle est la thèse des autonomistes proprement dits, se défendant d'être séparatistes, protestant de leur loyalisme envers la France, répudiant toute velléité de retour à l'Allemagne.

Quelle est l'attitude que doivent prendre vis-àvis de cette thèse des hommes qui s'efforcent de leur mieux de comprendre les Alsaciens, de tenir compte de ce qu'il y a de légitime dans leurs griefs et dans leurs revendications, qui n'oublient pas les cinquante ans passés par eux sous la domination allemande, des hommes qui s'efforcent de voir clair, d'être justes et de faire passer la fidélité aux principes par-delà toute prévention natio-

nale et toute préoccupation politique.

En premier lieu, nous affirmons, comme nous l'avons affirmé dans nos articles relatifs au procès de Colmar, que les autonomistes ont le droit absolu de soutenir la thèse que je viens d'exposer et de faire pour elle la propagande la plus ardente. La liberté d'opinion vaut pour les Alsaciens comme pour tous les autres citoyens. Et jamais nous n'admettrons que l'on poursuive et l'on condamne des hommes pour avoir soutenu des conceptions politiques ou sociales qui paraissent incommodes au gouvernement, qui blessent la majorité, qui nous paraissent à nous-mêmes contraires à la réalité et à la vérité. Le droit à l'erreur, ou à ce qui nous paraît tel, est un droit de l'homme que nous avons le devoir de défendre comme tous les autres

Cela affirmé une fois de plus, nous affirmons aussi qu'il est impossible que la France accepte la thèse des autonomistes. La France, telle qu'elle existe, est le résultat d'une longue évolution historique. Tout l'effort de la royauté a consisté à brasser en un seul tout, harmonieusement uni, les membres épars et, pendant des siècles, hostiles, du

corps de ce qui deviendra la nation française. La Révolution n'a fait que continuer cette œuvre et le cruel génie de Napoléon l'a définitivement scellée. De toutes les nations européennes, c'est la France qui, la première, a constitué une unité nationale, une unité nationale indissoluble et harmonieuse que de grands théoriciens, comme Hegel, lui ont enviée. Dans sa Philosophie de l'Histoire, le grand métaphysicien explique, en effet, l'infériorité de l'Allemagne vis-à-vis de la France par le fait qu'elle est restée éparse, émiettée, divisée, sans

noyau et sans foyer central.

Cette œuvre de l'Histoire n'est, sans doute, pas immuable. On peut concevoir — et je suis de ceux qui penchent vers cette opinion - que la conception de l'Etat, telle que l'a incarnée l'ancien Régime et telle que l'a poussée jusqu'à l'extrême Napoléon, la conception de l'Etat en tant que force une, uniforme et strictement centralisée, peut et doit faire place à une conception d'après laquelle, d'une part, les membres de cet Etat reprendraient force, vigueur, originalité et individualité et, de l'autre, à l'intérieur de cet Etat, des forces collectives — associations, syndicats, fédérations de fonctionnaires, etc. - correspondant aux « pouvoirs intermédiaires » supprimés par la Révolution, dirigées et harmonisées par le pouvoir central qui serait l'Etat proprement dit, pourraient jouer dans l'organisme national un rôle qu'elles jouent déjà, en partie, mais qui, jusqu'à ce jour, n'est pas pleinement reconnu.

Ce sont là, si nous ne nous trompons, les voies de l'avenir. Que si la France s'y engage, l'Alsace trouvera dans la plus large mesure à satisfaire ce qu'il y a d'entièrement légitime dans ses revendications. Elle devra, dès maintenant, travailler à hâter l'œuvre de décentralisation, de régionalisme, qui nous apparaît comme nécessaire et

comme favorable à l'enrichissement, à l'épanouissement de la France.

Mais — et c'est là le point — ce n'est qu'à l'intérieur de l'effort général que l'Alsace peut et doit faire son effort particulier. Etant donné ce que fut la France et ce qu'elle est, il est impossible qu'elle permette à l'un des membres de la collectivité nationale, lui fût-il le plus cher, eût-il été pendant des années amputé d'elle, de se détacher, fût-ce partiellement, du corps commun et de suivre, fût-ce partiellement, des directions particulières.

C'est là où se séparent rigoureusement les régionalistes que nous sommes des autonomistes. Nous lutterons de toutes nos forces pour la création de grandes régions économiques et « culturelles ». Mais nous nous opposerons de toutes nos forces à ce que l'une de ces régions soit aberrante. Il faut que les Alsaciens comprennent que tout Gouvernement français, fût-il animé des dispositions les plus affectueuses pour l'Alsace — et tous le sont et le seront — ne peut pas ne pas s'opposer au mouvement autonomiste, même s'il affirme n'être pas sé-

paratiste et si, en effet, il ne l'est pas.

Les autonomistes appellent cette résistance de l'impérialisme. Nous l'appelons l'instinct de conservation. Aux Alsaciens de respecter cet instinct et de ne pas l'obliger à se manifester par des mouvements violents que nous réprouvons mais qui sont inévitables. Tout corps vivant sain qui est menacé de désagrégation se défend et toute défense est, en dernière analyse, une manifestation de force. Aux Alsaciens d'éviter ces réactions, à eux de demander ce que la France peut leur accorder et à la France de leur accorder tout ce qui est compatible avec l'unité — non l'uniformité — sans laquelle il n'est pas d'Etat, comme il n'est pas d'organisme.

III. - Un colloque à Strasbourg

Les articles que j'ai publiés, depuis quelques semaines, sur les affaires alsaciennes, m'ont valu un grand nombre de lettres émanant de personnalités de tous les partis et de toutes les fractions de l'opinion des départements recouvrés.

Ces lettres révèlent une crise de conscience dont il est impossible de méconnaître la gravité. Mais elles révèlent en même temps, même chez les hommes les plus cruellement blessés par les erreurs de notre politique, ou par ce qu'ils estimaient être telles, un attachement loyal — bien que moins ardent que nous aurions pu le souhaiter — à la France — et le désir profond d'une entente.

Fort de cette constatation, j'ai eu l'idée de convoquer à Strasbourg, dans une réunion privée, les représentants qualifiés de toutes les nuances de l'opinion alsacienne — Français de l'intérieur, membres de l'Union populaire républicaine, autonomistes de droite, autonomistes de gauche — pour permettre à toutes les opinions de se manifester librement, pour confronter les vœux contraires de tous les mécontents, et pour essayer de

trouver un terrain d'entente pour tous ceux qui, quels que fussent leurs griefs opposés, acceptent, en toute sincérité, de vivre dans le cadre de la France, de la France telle que l'ont sculptée son histoire millénaire, l'instinct profond de sa race et les irrésistibles tendances de son âme remodelée par la Révolution et par l'idéal de tolérance dont la laïcité est l'expression la plus significative.

Cette réunion a eu lieu le vendredi 22 juin, dans l'une des salles de la Chambre de Commerce de Strasbourg.

En m'y rendant, je ne savais pas si l'appel que j'avais adressé en mon nom personnel, en ma qualité de professeur de la Sorbonne et non de président de la Ligue des Droits de l'Homme, avait été entendu.

Je fus vite rassuré. La salle était comble. Tous les partis étaient représentés et tous tenaient à faire entendre leur voix. Et ils y tenaient si bien qu'après trois heures et demie de discussion, l'on convint unanimement qu'elle n'était pas épuisée et qu'il fallait la continuer. Et c'est ainsi que s'est

organisée spontanément une seconde réunion qui a eu lieu le dimanche 24, à la Mauresse, et dont je suis parti à minuit avant qu'elle fût achevée.

Ce colloque fut l'un des plus passionnants et des plus émouvants auxquels il m'eût été donné

d'assister.

C'est la voix profonde de l'Alsace que j'ai entendue, qu'il m'a semblé du moins entendre. Une voix qui, sans réticences, sans respect humain, sans crainte, a crié ses griefs et ses aspirations. Une voix dont les douloureuses vibrations nous ont remués jusqu'au tréfonds de nous-mêmes, dont les brutaux éclats nous ont plus d'une fois révoltés, mais à laquelle il faut, il faut de toute nécessité et en toute justice, que le Gouvernement et le peuple de France prêtent l'oreille.

Des fautes, des fautes graves ont été commises. On a demandé à l'Alsace des sentiments qu'elle ne pouvait éprouver, et on lui a fait grief de ne pas les éprouver. On a voulu lui imposer, sans transition, une langue qu'elle n'a jamais parlée, une législation qu'elle ne connaissait pas. On l'a en toute bonne foi, et avec les intentions les plus tendrement maternelles, heurtée, offusquée. Si bien qu'elle s'est repliée sur elle-même, hérissée, et qu'après les derniers événements — suppression des journaux dans la seule langue qu'elle connût, perquisitions faites à la veille de Noël, procès de Colmar — elle s'est dressée contre la France dans une attitude d'hostile bouderie, méconnaissant injustement, à son tour, ce que la France avait fait pour elle, ce qu'elle était encore prête à faire pour elle, à la seule condition que ses revendications fussent présentées dans une forme acceptable.

Des fautes, donc, avaient été commises de part et d'autre. Ces fautes, il faut qu'elles soient réparées.

La France se doit de réparer les erreurs commises au début de la désannexion, les injustices des commisions de triage — injustices dont sont d'ailleurs comptables des Alsaciens eux-mêmes — et de réparer, avant tout, ce qui est réparable du déplo-

bable procès de Colmar.

De leur côté, les Alsaciens doivent renoncer à ce qui, dans leur particularisme, est incompatible avec l'organisation de l'Etat français, et attendre, en collaborant activement à cette œuvre, que cette organisation s'assouplisse et s'ouvre à cette décentralisation et à ce régionalisme qui sont je ne cesserai de le répéter — une condition de l'enrichissement et de l'épanouissement de notre

J'ai déposé, avant de partir, entre les mains des principaux orateurs, un projet de déclaration que je leur ai demandé d'étudier dans une commission où seraient appelés les représentants de tous les partis, et autour de laquelle, une fois qu'elle aurait été amendée par eux, ils devraient réunir tous les hommes de bonne volonté, convaincus qu'il faut que soient dissipés les malentendus - car il ne s'agit que de malentendus - dont souffrent l'Alsace et, par contre-coup, la France.

Cette déclaration, la voici :

« 1° Les Alsaciens demandent, dans le cadre de

la France, le maintien de leurs coutumes, usages

2º En ce qui concerne cette langue, les Alsaciens, tout en voulant conserver leur dialecte et tout en estimant que la langue allemande littéraire doit être enseignée sérieusement aux enfants, dès la première année de l'école primaire, demandent unanimement que tous les enfants alsaciens, sans distinction de condition sociale, soient mis en mesure de parler et d'écrire couramment et correctement le français. Ils demandent, de plus, que tous les fonctionnaires, appelés à entrer en contact avec le public, sachent les deux langues, et que, surtout, juges et jurés parlent et comprennent le français et l'allemand de façon à éviter l'intermédiaire des interprètes ;

3° Les Alsaciens, passionnément attachés aux principes de la liberté, estiment que, désormais, aucun maître ne doit être tenu de donner, ni aucun élève de recevoir, un enseignement religieux auquel il ne croit pas. Pour le régime provisoire à établir dans l'organisation scolaire, ils s'en remettent aux municipalités, élues au suffrage universel, du soin de décider si elles maintiendront dans leur commune l'école confessionnelle ou l'école interconfessionnelle, ou si elles y institueront, dès à

présent, l'école laïque ;

4° Les Alsaciens et les Français de l'intérieur, destinés à vivre et œuvrer ensemble, reconnaissant que, de part et d'autre, des fautes ont été commises, que les uns et les autres se sont mutuellement méconnus, s'engagent, au lieu de continuer à vivre dans un isolement hostile, à faire effort pour se rapprocher, se mieux connaître et s'estimer, pour le plus grand bien de l'Alsace et de la France, et pour l'accord, enfin devenu possible, des deux grandes nations dont la noble culture a alternativement técondé le génie alsacien. »

Cette déclaration, dont j'ai donné lecture, a semblé recueillir l'adhésion de la grande majorité de l'auditoire. Elle sera, je pense, mise au point et j'espère qu'un grand nombre d'Alsaciens pour-

ra s'y rallier.

Mais pour qu'un mouvement d'entente puisse naître et se propager, pour qu'un apaisement définitif puisse se produire, il faut, de toute nécessité, il faut en toute justice que M. Ricklin et M. Rossé soient libérés, qu'ils puissent occuper leur place à la Chambre, qu'ils y puissent faire entendre leur voix et qu'ils puissent, une fois qu'ils seront ainsi incorporés à la communauté française, en modérer les éclats et en atténuer l'inutile violence.

Je supplie, oui, je supplie le Gouvernement de rendre possible la réalisation de ce vœu qui est celui, je crois en être sûr, de l'immense majorité des Alsaciens d'Alsace. (1er juillet 1928.)

Ces articles, auxquels nous joindrons Le Procès de Colmar, que nous avons publié p. 352, et deux autres articles, vont être réunis en brochure sous le titre général : Le Problème alsacien.

VICTOR BASCH.

Sur le prix de cette brochure (2 francs), nous ferons à nos Sections une remise de 30 0/0. Qu'elles veuillent bien nous adresser des à présent leurs commandes. - N. D. L. R.

L'EXTRÉMISME DE LA PAIX

II. - La proposition Litvinoff de désarmement immédiat

Par Th. RUYSSEN, membre du Comité Central

Tandis que M. Kellogg, saisissant au bond la balle que M. Briand avait nonchalamment lancée à portée de sa main, offrait aux grandes puissances un traité en deux articles déclarant sans plus « la guerre hors la loi » (1), le Gouvernment soviétique offrait à la Société des Nations ses bons offices pour réaliser d'emblée un autre article du programme pacifiste, le désarmement intégral et universel.

...

C'est à Genève, on s'en souvient, le 30 novembre 1927, que la proposition fut faite à la séance d'ouverture de la quatrième session de la Commission préparatoire du Désarmement.

On sait que, pendant longtemps, les Soviets s'étaient obstinément tenus à l'écart des travaux de la Société des Nations. Ils avaient été cependant bien des fois sollicités de s'associer à certains travaux de la Société, auxquels peuvent participer même les Etats qui ne sont pas expressément affiliés à celle-ci. Mais, un membre de la délégation russe à la Conférence de Lausanne (1923), M. Vorowski, ayant été assassiné, il se trouva que le meurtrier, pour des raisons que nous n'avons pa à examiner ici, fut acquitté par le jury suisse. On s'explique fort bien le ressentiment qu'en éprouva le Gouvernement de Moscou. On comprend moins qu'il ait voulu faire retomber sa mauvaise humeur sur la Société des Nations, qui n'en pouvait mais. Sous prétexte que ses délégués ne se sentaient plus en sécurité en Suisse, il opposa une fin de non-recevoir méprisante à toutes les invitations qui lui furent adressées dans les termes les plus courtois. Il fallut de longues négociations, dans lesquelles l'ambassadeur de France à Berne joua le rôle de courtier désintéressé, pour rétablir le contact entre la Suisse et les Soviets.

En fait, les Russes ont déjà pris deux fois le chemin de Genève. La première fois fut à l'occasion de la Conférence économique internationale de mai 1927. La délégation soviétique y joua un rôle purement stérile d'opposition et de critique.

La seconde fut la participation d'une délégation soviétique à la Commission préparatoire du Désarmement de novembre dernier. Ici encore, la délégation russe se livra à une âpre satire des méthodes de la Société des Nations. Il faut bien avouer, d'ailleurs, que celle-ci, en l'espèce, prétait largement le flanc à la critique. En six années d'efforts, cependant tenaces, la Commission préparatoire du Désarmement et ses multiples Comi-

tés n'ont pas réussi à mettre sur pied un projet positif de réduction des armements; elle s'est séparée au printemps de 1927, après s'être bornée à enregistrer en trois tableaux parallèles les variantes irréductibles des propositions anglaises, françaises et allemandes. Le premier délégué russe, M. Litvinoff, a les rieurs de son côté quand il raille les « interminables et stériles discussions de la Commission » qui ont pour effet « d'éluder indéfiniment le problème fondamental et décisif des mesures concrètes de désarmement ».

Mais la délégation soviétique ne s'en est pas tenue à ce persiflage. Elle a prétendu dépasser d'emblée le programme de désarmement graduel, auquel travaille péniblement la Société des Nations, et elle a proposé « l'abolition complète de toutes les forces armées, terrestres, navales et aériennes ».

Tout simplement!

* *

Passant aux détails, la délégation soviétique a suggéré les mesures d'exécution suivantes :

a) Licenciement de tous les effectifs armés de terre, de mer et des airs et leur interdiction, sous quelque forme que ce soit;

b) Destruction de toues les armes, munitions, de tous les moyens de combat chimiques, de tous les autres moyens d'armements, etc.;

c) Démolition complète de tout navire de guerre et aéronef militaires;

d) Cessation de l'appel des citoyens pour instruction militaire, etc.;

 e) Législation pour l'abolition du service miliaire obligatoire, volontaire ou par recrutement;

f) Démantellement des forteresses et destruction des bases navales et aériennes;

g) Démolition des usines de guerre spéciales et de l'outillage de production militaire, etc.

Suit une série de dispositions tendant à l'abolition des ministères de la guerre, de la marine et de l'aviation, des états-majors, de l'éducation militaire de la jeunesse, de la propagande militaire, des brevets d'invention ayant pour objet des moyens de destruction, etc.

Le gouvernement soviétique se déclare, assure la délégation, prêt à réaliser ce programme prestigieux « dans le délai d'une année ». Toutefois, par esprit de conciliation, et pour tenir compte des hésitations des « Etats capitalistes », il consent à ce que « le désarmement complet s'effectue simultanément par tous les Etats contractants, par étapes successives, dans un délai de quatre ans »

Tel est le projet soviétique. Il a tout au moins le mérite d'une parfaite clarté et d'une extrême

⁽¹⁾ Voir les Cahiers du 30 juin 1928.

simplicité et, par comparaison, le programme dont a accouché la Commission préparatoire apparaît comme un monstre difforme et mort-né.

D'où vient cependant que ce projet a soulevé dans la Commission préparatoire plus de scepticisme que d'enthousiasme, et, il faut bien le dire, plus d'amusement même que de stupeur? C'est que nul ne s'est fait illusion sur la sincérité de ce programme idyllique. Il est apparu à chacun que M. Litvinoff se donnait l'élégance d'offrir ce que nul n'était disposé à accepter autrement que par étapes très mesurées, et qu'il visait simplement à un effet de réclame. Mettre le Gouvernement de Moscou en posture avantageuse vis-à-vis de l'opinion mondiale, aussi bien qu'aux yeux de l'opinion russe elle-même, tel est, sans aucun doute, l'objet de cette audacieuse parade.

Si l'on éprouvait à cet égard le moindre doute, il suffirait de lire le discours que le même Litvinoff prononçait quelques jours plus tard, le 14 décembre, au XV° Congrès du Parti communiste de l'U.R.S.S. Le dessein apparaît à tout instant dans cette harangue de bafouer la Société des Nations, de stigmatiser l'hypocrisie des Etats capitalistes et de camper le monde soviétique en face de l'univers entier comme le seul défenseur sincère de la paix et du désarmement (1). Retenons entre autres, ce passage significatif:

« Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, il a été fait une proposition de désarmement complet, donc d'abolition définitive des guerres, non pas sous la forme d'une résolution ou d'un vœu pieux émanant d'une société pacifiste, mais sous la forme d'un projet concret, soigneusement élaboré et au nom d'un grand Etat occupant la sixième partie du globe. Il est impossible de laisser un pareil fait inaperçu et nous ne permettrons pas qu'on le fasse. »

. .

Si l'on voulait prendre au sérieux la proposition Litvinoff, il faudrait obtenir tout au moins des précisions sur la question suivante : Le désarmement total des Etats ne saurait évidemment rétablir entre eux une égalité de fait correspondante à l'égalité de droit, qui est l'attribut théorique de la souveraineté. Le « potentiel de guerre » de ces Etats, pour employer l'expression qui a cours à Genève aujourd'hui, c'est-à-dire leur capacité générale de combat, évaluée en tenant compte de tous les éléments possibles de lutte, resterait intact. Il en résulte que la capacité d'agression d'un Etat résolu à risquer par la force la conquête de certains avantages, ne serait aucunement réduite; elle serait même accrue par l'état d'impréparation et par l'illusion de sécurité dans lequel vivrait l'Etat menacé. De la sorte, une préparation perfectionnée de quelques jours - qu'il serait aisé de dissimuler, puisqu'une faible supériorité technique suffirait à assurer la victoire - romprait

presque instantanément l'équilibre de paix au profit d'un agresseur, quel qu'il fût.

Il est évident, comme le remarqua Paul-Boncour dans sa réponse au discours de Litvinoff, que les Etats les plus faibles seraient, une fois désarmés, exposés à la moindre velléité de conquête d'un Etat industriellement fort; mais on peut ajouter que même les Etats forts ne seraient pas en sécurité, puisque la préparation soudaine d'un Etat de petite taille, mais industriellement bien outillé, assurerait à celui-ci des chances quasi irrésistibles de succès sur un Etat plus vaste, mais attaqué par surprise.

Bref, le projet Litvinoff l'emporterait victorieusement sur les pénibles élucubrations auxquelles se livre la S.D.N., si le désarmement matériel total devait entraîner, par on ne sait quel coup de baguette magique, une conversion intégrale des esprits, séculairement nourris de la tradition guerrière, à un pacifisme angélique. Or, c'est ce que Litvinoff lui-même croit assurément moins que personne; car il estime naturellement, en fidèle disciple de l'orthodoxie marxiste, que l'état de guerre est un produit nécessaire du capitalisme. C'est même par ce postulat que débute son discours du 30 novembre. « Le gouvernement de l'U.R.S.S. estime, comme il l'a toujours déclaré, que, dans les conditions du régime capitaliste, il n'y a pas de raisons de croire que l'on puisse écarter les causes de conflits armés ». Or, avec une discrétion dont il faut le louer, le délégué soviétique ne demande, ni ne prévoit l'abolition de ce régime détesté, fauteur de toute guerre. Il reste à mi-route de la logique de son propre système; il propose le désarmement tout court, sans dire un mot des conditions économiques que lui-même croit indispensables à la mise en train de cette vaste réforme. C'est assez dire que ce discours est un geste de théâtre, rien qu'un geste. Laissons aux naïfs le plaisir de s'en laisser éblouir.

..

En définitive, on pourrait, mutatis mutandis, répéter à propos du projet soviétique, ce que nous disions naguère du projet Kellogg.

Ce dernier propose aux grandes puissances de renoncer entre elles à la pratique de la guerre, en omettant toute prévision de la procédure qu'il conviendrait de suivre en cas de violation du Pacte, et sans souffler un mot du désarmement, que la réalisation de ce programme devrait rendre possible. Il laisse ainsi subsister sans la moindre atténuation le sentiment d'insécurité qui paralyse les nations modernes, malgré leur incontestable désir de paix et de désarmement.

Litvitnoff, à l'inverse, préconise le désarmement pur et simple sans faire la moindre allusion aux moyens d'empêcher un Etat, même désarmé, d'abuser de sa supériorité industrielle pour exercer sur un autre une pression intolérable, équivalente à une guerre véritable. Pas un mot de la renonciation collective à la guerre, de l'arbitrage, ni du secours qu'un Etat attaqué pourrait attendre de la collectivité des peuples pacifiques. De part et

⁽¹⁾ Voir le texte complet de ce discours dans l'Europe Nouvelle du 11 février 1928.

d'autre, même attitude négative, même incertitude sur les mesures de police commune, sans lesquelles la sécurité resterait précaire et la paix incertaine.

C'est assurément pour un pacifiste une tâche ingrate que de combattre des propositions de paix d'apparence radicale. Quoi! deux puissants Etats reprennent à leur compte vos propres thèses! L' « utopie de la paix » règne en souveraine à Washington et à Moscou; on vous tend, d'un côté, le rameau d'olivier et, de l'autre, les tronçons brisés du glaive; et c'est vous, pacifistes, qui faites les difficiles? c'est vous qui ergotez, c'est vous qui protestez : trop de paix, pas assez d'armements!

Mais c'est peut-être justement quand on a milité pendant toute sa vie pour la paix que l'on sent plus vivement les difficultés du problème et qu'on refuse de le laisser séduire par la flatteuse simplicité des termes absolus. Nous voulons la paix, certes, mais nous en voulons aussi les conditions et les moyens. La paix est une œuvre positive, qu'on ne réalise pas à coup de négations. Nous ne la concevons qu'à l'abri d'un droit universel dûment organisé.

Les hommes, au sein des cités, n'ont passé de l'anarchie primitive à un état tolérable de sécurité que par l'institution de règles de la vie commune, de garanties et de sanctions. La vie internationale, à son tour, s'organise rapidement sur le même modèle. Hâtons-en de toutes nos forces l'évolution, mais ne croyons pas la mener en une seule étape à son terme, en sacrifiant à l'idée de la paix absolue les conditions mêmes de la paix possible!

TH. RUYSSEN, Membre du Comité Central.

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

RENOUVELLEMENT DU COMITÉ CENTRAL

Nombre de votants : 84.459.

Membres résidants

Wichibics icsidules	
Sont élus : MM. :	
Charles Gide, professeur au Collège de France	83.758 voi:
la Fédération parisienne des syndicats des employés	82.609 — 82.502 —
AFerdinand Herold, nomme de leures. Roger Picard, professeur agrégé des Fa- cultés de Droit	81.887 —
Fernand Corcos, avocat à la Cour d'Appel de Paris	81.880 —
Léon Baylet, adjoint au maire de Mar- seille, professeur au Lycée	81.779 —
J. HADAMARD, professeur au Collège de	81.520 —
France Pierre Renaudel, député du Var Georges Bourdon, secrétaire général du	81.277 — 80.966 —
Syndicat des Journalistes	79.007 —
d'Etat et à la Cour de Cassation Eugène Frot, avocat à la Cour d'appel de Paris, député du Loiret	78.984 — 75.909 —
Emile Labeyrie, conseiller-maître à la Cour des Comptes	65.764 —
Maurice VIOLLETTE, avocat à la Cour d'appel de Paris, député d'Eure-et-Loir	65.530 —
Georgès de Porto-Riche, de l'Académie Française	63.350 —
MM. :	
Mauranges, property of the second	42.350 voi

Membres non-résidants

Sont élus :

MM .

MM. :	
Ernest LAFONT, député des Hautes-Alpes.	77.872 voi:
François Œsinger, avocat au barreau de	68.835 -
Strasbourg	00.000
de Vailly	58,880 -
Georges Boully, député de l'Yonne	49.563 —
Ont obtenu:	
MM. :	
Poulle	28.252 vois
SYLVESTRE	27.252 —
BLÉMENT	26.467 -

EN VENTE :

LE MOUVEMENT AUTONOMISTE

Par Henri GUERNUT Secrétaire Général de la Ligue

Une brochure: 2 francs

Aux bureaux de la Ligue, 10, rue de l'Université, Paris-VIIº.

Voulez-vous recevoir notre revue GRATUI-TEMENT pendant toute l'année prochaine? Adressez-nous cinq nouveaux abonnements.

COMMISSION DES ETRANGERS

Séance du 6 mars 1928

Présidence de M. Arthur Fontaine

Présents : MM. J. Danon, Arthur Fontaine, R. Grinberg, Henri Guernut, Georges Piguet, Paul Raphaël, J. Rubinstein, Ubaldo Triaca.

Excusés : MM. Marc Nez, Roger Picard.

Etrangers traduits en justice. — Projet de résolution de M. Marc Nez :

considérant que la loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse (art. 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789), qu'en particulier, étrangers et Français, traduits devant les juridictions repressives, doivent bénéficier de garanties égales ; Considérant cependant qu'en fait les habitudes fâcheuses tendant à faire progressivement échec à des principes unanimement admis ;

Rappelant, d'ailleurs, que toute condamnation pénale pro noncée contre un étranger peut avoir pour conséquence—lourde sanction supplémentaire — une décision administrative d'ant à cet étranger le droit même de demeuver en France et faiant un délit de la présence de cet étranger sur notre territoire;

Constatant qu'il est fréquent que les inculpés étrangers par la constant qu'il est fréquent que les inculpés étrangers par la constant qu'il est fréquent que les inculpés étrangers par la constant qu'il est fréquent que les inculpés étrangers par la constant qu'il est fréquent que les inculpés étrangers par la constant qu'il est fréquent que les inculpés étrangers par la constant qu'il est fréquent que les inculpés étrangers par la constant qu'il est fréquent que les inculpés étrangers par la constant qu'il est fréquent que les incultés étrangers par la constant qu'il est fréquent que les incultés étrangers par la constant qu'il est fréquent que les incultes étrangers par la constant qu'il est fréquent que les incultes de la précent de la précent

Constatant qu'il est fréquent que les inculpés étrangers ne parlant et ne comprenant pas suffisamment notre langue soient condamnés sans avoir pu produire leurs explications, à l'instruction et à l'audience, soit en l'absence de tout in-terprète, soit en présence d'interprète non qualifié et nette-considérant.

Considérant que les dangers de cette manière de faire sont encore aggravés par une tendance marquée à abuser des procédures de la citation directe et du flagrant délit qui suppriment l'instruction;

suppriment l'instruction;
La Commission des étrangers demande :
Que les inculpés étrangers qui ne parient et ne comprennent pas suffisamment notre langue ne puissent être entendus à l'instruction et à l'audience sans l'assistance d'un
interprête compétent et qualifié.

Que les procédures de la citation directe et du flagrant
délit ne soient pas employés abusivement, surtout lorsque
les inculpés sont des étrangers, menacés à ce titre d'une
double sanction, pénale puis administrative.

Qu'il soit établi près de tous les tribunaux et cours une
liste des avocats avec indication des langues étrangères
parlées par chaeun d'eux, et qu'autant que possible un
avocat parjant la langue maternelle de l'inculpé soit désigné d'office à tout inculpé qui ne parle pas couramment
le français. le français.

Le rapporteur, M. Marc Nez, absent de Paris, s'excuse de ne pas assister à la séance. Il prie la Commission de modifier comme elle l'entend les projets de résolution qu'il a déposés.

M. Danon voudrait que le projet n'admît pas comme un fait acquis l'expulsion prononcée ipso facto après toute condamnation. Il estime que l'expulsion constitue à l'égard du délinquant une deuxième peine contraire aux principes généraux du droit pénal.

M. Piguet ne croit pas que le projet se prononce sur ce point; il se borne à constater un état de fait.

M. Triaca propose de faire toutes réserves sur la peine de l'expulsion.

La Commission décide d'introduire dans le projet une phrase indiquant qu'elle n'approuve pas, en tou-tes circonstances, le prononcé systématique de l'ex-pulsion à la suite d'une condamnation.

En voici le texte :

Considérant que toute condamnation pénale peut avoir comme conséquence — lourde sanction supplémentaire — une décision administrative sur laquelle la Commission se réserve de se prononcer, décision qui ôte à cet étranger, etc.

La Commission décide, en outre, de modifier comme suit le dernier alinéa : « Qu'un avocat parlant la langue maternelle de l'inculpé soit désigné d'office à tout inculpé ne parlant pas le français, à moins que celui-ci ne soit défendu par un avocat de son

Sous réserve de ces deux amendements, le projet est adopté.

Les étrangers et l'assistance judiciaire. — Projet de M. Marc Nez :

de M. Marc Nez:

Après avoir étudié le fonctionnement actuel de l'assistance par des derangers.

Considérant que les bureaux d'assistance présentées par des étrangers.

Considérant que les bureaux d'assistance judiciaire procèdent à un examen sommaire du litige et s'assurent de l'insuffisance des ressources du demandeur;

Considérant que les conditions requises à ces deux points de vue étant remplies, les bureaux refusent néanmoins l'assistance lorsque la France n'a pas de traité d'assistance judiciaire avec le pays du demandeur étranger.

Considérant que, devant les dénis de justice scandaleux que créait en fait la stricte application de cette règle, cer tains bureaux ont trouvé le moyen d'accorder l'assistance en feignant d'ignorer la nationalité du demandeur.

La Commission des étrangers demande:

Que la France entre en négociation avec les puissances avec lesquelles elle n'est encore liée par aucun traité d'assistance judiciaire.

Que, des maintenant, par souci d'ordre public, des ins-

sistance judiciaire.

Que, dès maintenant, par/souci d'ordre public, des instructions soient données aux bureaux d'assistance judiciaire, leur permettant d'accorder l'assistance malgré l'absence de traité avec le pays du demandeur étranger, sauf à se montrer dans ce cas particulièrement exigeants quant au caractère de nécessité du procès envisagé et à l'insuffisance des ressaures, du demandeur. ressources du demandeur.

M. Rubinstein propose au dernier paragraphe l'amendement suivant, qui remplace la fin de la résolution à partir des mots : « sauf à se montrer » par le texte suivant :

Dans le cas ou la nécessité du procès envisagé et l'insuf-fisance des ressources du représentant lui sembleraient éta-

Qu'en oufre, des instructions soient données aux bu-reaux d'assistance judiciaire afin qu'aux émigrés politiques delarés déchus du droit de cité par les gouvernemnets de leur pays d'origine soit accordé le même traitement que celui qui est appliqué aux nationaux des pays ayant con-clu des traités de réciprocité.

M. Arthur Fontaine propose de dire, au 4º alinéa : « dénis de justice évidents » au lieu de scandaleux. Adopté.

Sous ces réserves, le projet est adopté.

Cartes d'identité et autorisation de travail. — Voiel le projet de résolution de M. Marc Nez :

Constatant que fréquemment les services du Ministère de l'Intérieur subordonnent la délivrance de la carte d'dentité équivalant au permis de séjour, à l'obtention d'un visa favorable émanant des services du ministère du Travail, Mais que les services du ministère du Travail, toutes autres conditions étant rempties, subordonnent eux-mêmes la délivrance du visa favorable à la production d'un titre de séjour officiel.

Constitut que fréquence de la production d'un titre de séjour officiel.

séjour officiel.

Constitant que fréquemment les services du ministère de l'Intérieur subordonnent parfois la délivrance de la carte d'identité au mariage du requérant avec la personne, française ou étrangère, qui est depuis un certain temps son concubin ou sa concubine.

Mais que, de leur côté, les officiers d'état civil, en vertu d'instructions officielles, refusent de procéder au maniage des étrangers qui ne sont que titulaires d'une carte d'identité.

Considérant que dans l'un comme dans l'autre cas, les intéressés toujours menacés d'un refoulement imminent font pendant des mois la navette entre deux services intéressés qui, an lieu de se mettre en liaison, se retranchent derrière les textes et opposent catégoriquement la même fin de non recevoir.

La Commission des étrangers demande : Que le ministère de l'Intérieur prenne toute mesures utiles permettant de régulariser ces situations actuèlement sans

M. Grinberg regrette que le projet ne suggère pas de solution pratique.

M. Arthur Fontaine s'estime insuffisamment informé. Il propose de réserver la question pour la pro-chaine séance. Adopté.

M. Rubinstein propose d'ores et déjà d'ajouter à la résolution le paragraphe suivant :

En outre, considérant que le nombre des émigrés poli-tiques déclarés déchus du droit de cité dans leur pays d'ort-gine est fort restreint; que par conséquent l'emploi de ces

émigrés ne pourrait influer sur les conditions de la main-d'œuvre nationale et que le droit d'asile comprend nécessai-rement le droit de se procurer les moyens de subsistance par le travail, la Commission demande que cette catégorie d'étrangers soit exemptée de l'obtention obligatoire des visas favorables et soit soumise au régime de droit com-

Pièces d'identité des émigrés. — M. Rubinstein dépose le projet d'ordre du jour suivant :

La Commission estime que l'adoption et l'application libérale des recommandations volées par la IIIº Conférence générale des communications et du transit réunie à Genève le 23 août 1927 pourront améliorer la situation actuelle des émigrés.

emigrés.
Toutefois, il sera du devoir des Ligues de veiller à ce que ;
a) Les recommandations dont il s'agit soient loyalement et libéralement appliquées par les gouvernements ;
b) Que la délivrance des pièces d'identité nouvelleraent créées s'effectue avec le moins possible de formalités, et e) Que les organisations des émigrés agrées par les gouvernements respectifs soient admises à recommander leurs membres et certifier leur identité. La Commission regrette que la thèse du délégué français qui s'était prononcé pour l'adoption d'une pièce d'identité au profit de tous les émigrés n'ait pas été parlagée par tous les membres de la conférence. La Commission prie la Ligue française de demander au ministre des Affaires Etrangères quelle suite il compte donner aux recommandations de la III Conférence générale des communications et de transit, et de communiquer le présent ordre du jour à la Fédération Internationale des Ligues, avec prière de le porter à la connaissance des Ligues faisant partie de la Fédération.

M. Rubinstein rappelle ses déclarations dans les

M. Rubinstein rappelle ses déclarations dans les séances précédentes, La Commission a reconnu l'imposibilité où l'on se trouve de demander l'extension du certificat Nansen. Il importe d'appuyer les « recommandations » qui apportent à la situation des émigrés une amélioration notable.

Le recrutement de la main-d'œuvre à l'étranger. M. Raphael deplore que le recrutement de la main-d'œuvre à l'étranger soit assuré par l'internédiaire d'associations privées qui en firent un bénéfice, Ne devrions-nous pas inviter le Gouvernement à controler ces associations et accorder un droit de surveillance aux syndicats ouvriers

La Commission décide d'étudier la question et de prier MM. Lapierre et Oualid de l'exposer du point de me convint Adouté

de vue ouvrier. Adopté.

Echange d'enfants. — Une Fédération de la Ligue, après avoir rappelé l'importance des échanges de jeu-nes étudiants français et étrangers pendant les grandes vecances, demande si, pour faciliter ces tentatives de compréhension mutuelle, on ne pourrait pas obtenir la suppression du passeport et du visa.

La Commission décide de saisir de ce vœu les Ligues étrangères et d'intervenir auprès de l'Institut de coo-

pération intellectuelle.

Ordre du jour. — La Commission inscrit à l'ordre du jour de sa prochaîne séance les questions suivantes: 1° recrutement de la main-d'œuvre étrangère; 2° double peine infligée aux étrangers condamnés ; 3° cartes d'identité et autorisation de travail.

EN VENTE :

LIVRE D'OR des "Droits de l'Homme"

Edition de luxe, 6 francs. Edition de grand luxe, 12 francs.

HISTOIRE DE LA

Par Henri SEE. - Prix : 8 francs.

'Adresser les commandes à nos bureaux, 10, que de l'Université, Paris VII°.

NOS INTERVENTIONS

L'affaire Esquerré

A M. le ministre de l'Intérieur

Nous avons déjà eu l'honneur d'appeler de la façon la plus pressante votre attention ainsi que l'attention de M. le ministre de la Justice sur les agissements de M. Stellet, inspecteur de la police mobile à Toulouse, au cours d'une procédure suivie par M. Esquerré demenrant à Toulouse. (Cablera, 1927) querré, demeurant à Toulouse. (Cahiers 1927, p. 595 et 1928, p. 45.)

Dans notre lettre du 27 septembre 1927, nous avons précisé quels étaient les griefs retenus par nos collèprecise queis etalent les grieis retenus par los contegues de la Haute-Garonne à la charge de M. Stellet. Nous avons indiqué dans quelles conditions ce fonctionnaire était accusé d'avoir substitué dans le dossier une lettre à une autre. Au mois d'octobre 1927, vous nous avez répondu qu'à votre avis, l'affaire ne pouvait comporter aucune suite en ce qui concernait votre administration.

Le 15 décembre, nous avons insisté auprès de vous

et nous ajoutions :

Des personnes fort honorablement connues à Toulouse « Des personnes fort honorablement connues a Toulouse peuvent, aujourd'hui encore, fournir des déclarations très importantes sur le contenu de cetle lettre ou sur les circonstances qui ont accompagné sa disparition. Nous ne pouvons admettre qu'on refuse de les entendre. La fin de non-recevoir qui nous est opposée n'est pas justifiée et nous persistons à vous demander d'ordonner une enquête au cours de laquelle seraient entendues les différentes personnes dont nous vous avons donné les noms. »

sonnes dont nous vous avons donné les noms, »

Devant le silence de votre administration, nous avons prié M. Gamard, député, de vous poser une question écrite et vous avez répondu par la voie du Journal Officiel que l'arrêt de la Cour d'appel de Toulouse avait mis complètement hors de cause le fonctionnaire de la police visé par la plainte de M. Esquerré. Cependant, nous vous avions déjà indiqué que si la Cour a déclaré qu'il n'y avait pas lieu de s'arrêter aux accusations de M. Esquerré, contre un fonctionnaire qui aurait substitué une lettre à une autre, cêtte affirmation, qui n'est d'ailleurs nullement motivée, n'est pas de nature à empêcher une enquête adminisfrative sur les agissements de M. Stellef. ministrative sur les agissements de M. Stellet.

C'est précisément à Toulouse que se tiendra le mois prochain le Congrès annuel de notre association et il ne nous restera plus qu'à faire l'opinion publique juge de l'affaire et des résistances invraisemblables que nous rencontrons de la part de votre administration lorsque nous ne cherchons qu'à faire apparaître la vérité que des intérêts particuliers cherchent à obs-

(4 juillet 1928.)

Les droits politiques des fonctionnaires

A Monsieur le Président du Conseil

Nous avons été saisis par notre Fédération du département de Constantine d'une protestation contre la campagne menée vis-à-vis des instituteurs à l'occasion de leur attitude au cours des élections dernières.

Nous ne relèverons pas, bien entendu, les critiques de détail portées contre eux. Nous estimons, en effet, que quiconque participe activement à une campagne électorale, s'expose à l'examen public de sa conduite et trouve dans le droit de réponse et de polémique un moyen suffisant de défense.

Mais nous ne saurions laisser passer sans élever une vive protestation cet épisode d'une lutte contre les droits civiques les plus élémentaires des fonc-

tionnaires.

Aussi bien, en effet, toute une campagne savante d'insinuations et quelquefois même plus, des demandes de sanctions (déplacement ou autres) sont articulées contre les fonctionnaires considérés par certains candidats malheureux ou même élus comme avant

contribué à leur échec ou n'ayant pas suffisamment travaillé à leur succès.

travaillé à leur succes.

Une telle conception n'aboutirait à rien moins qu'à interdire aux fonctionnaires l'exercice de leurs d'oits politiques et en faire des citoyens de deuxième zone ou des agents des candidatures officielles.

Du moment qu'aucun texte n'a frappé les agents de l'Etat, des départements et des communes d'une incapacité politique malconque et l'on voit difficileme malconque et l'on voit difficile-I Etat, des departements et des communes d'une incapacité politique quelconque — et l'on voit difficilement à quel titre ils seraient ainsi atteints — du moment qu'ils bornent leur action politique aux moments de liberté que leur laissent leurs fonctions, ils ne sauraient être inquiétés à l'occasion des actes ou paroles accomplis ou prononcées par eux, que dans la mesure où ces actes ou paroles seraient punissables en vertu du droit commun applicable à tous nissables en vertu du droit commun applicable à tous les citoyens.

On ne saurait admettre, en effet, une incapacité spéciale frappant les fonctionnaires en raison du soidisant prestige ou de l'autorité qu'ils puisent dans leur fonction. Sans quoi il ne manquerait point d'autorité qu'ils puisent d'autorité par situation par le leur fonction. tres personnes auxquelles leur situation sociale ou professionnelle confère des moyens de pression ou d'action égaux ou supérieurs : ministres du culte, ins-tituteurs libres, médecins, avocats, officiers ministériels, grands employeurs de main-d'œuvre, gros pro-

priétaires fonciers, etc.

prietaires lonciers, etc.

La vérité est que les fonctionnaires constituent, à l'heure actuelle, dans nombre de nos circonscriptions, une partie éclairée et instruite de le population, se tenant plus au courant de la vie publique et exerçant de ce fait une influence civique dépassant celle qu'ils puiseraient dans leur nombre seul. Mais le propre de la démocratie est précisément de souhaiter cet encadrement progressif des masses par les élites ou les compétences et la meilleure manière d'éviter les critiques des fonctionnaires clairvoyants est de ne point y prêter le flanc.

point y prêter le flanc.

Vos déclarations fréquentes touchant la liberté d'opinion nous persuadent que vous saurez rappeler les protestataires trop violents à ce respect élémen-faire des principes démocratiques modernes et que vous jugerez tout naturel de ne donner aucune suite aux plaintes concernant l'action électorale des fonc-tionnaires, lorsque ceux-ci se seront maintenus dans les limites de la légalité du droit commun.

L'affaire de Glozel

Nous avons reçu la lettre suivante :

Monsieur le Président,

Je ne puis laisser passer sans protester énergique-ment, l'article paru, page 331 du numéro du 30 mai 1928 des Cahiers des Droits de l'Homme sur l'affaire

Cet article reproduit, en effet, sans aucune preuve, une série d'affirmations auxquelles j'oppose le dé-

menti le plus formel

En ma qualité de Président de la Société Préhistori-En ma qualité de Président de la Société Préhistorique Française (et non Société Archéologique, comme vous l'imprimez), et délégué par ladité Société, j'ai assisté à la perquisition faite à Glozel, comme la loi le permet, uniquement pour désigner les objets qui valaient la peine d'être retenus : je n'ai eu, à aucun moment, à diriger cette perquisition.

Contrairement à ce que vous affirmez, il n'y a eu aucune violence exercée contre les Fradin, ni aucune

Contrairement à ce que vous affirmez, il n'y a eu aucune violence exercée contre les Fradin, ni aucune mesure d'intimidation. On n'a jamais interdit, l'accès du Musée aux Fradin; la perquisition y a été faite entièrement sous leurs yeux. Toutes les vitrines on été ouvertes par eux-mêmes.

Les agents, sous les ordres d'un Commissaire spécial, ont saisi les objets que je leur désignais et ne les ont emballés qu'après avoir pris l'élémentaire précaution — contrairement à ce que vous affirmez — de faire un procès-verbal de saisie, procès-verbal de faire un procès-verbal de saisie, procès-verbal signé par les Fradin.

Les objets saisis ont été mis sous scellés selon les formes prescrites par la loi et emballés avec soin. Je constate avec regret que vous vous êtes contenté de recueilir les renseignements que vous avez publications de la content de la cont bliés dans le numéro du 30 mai, auprès d'une seule

Les préfendues irrégularilés sur quoi est fondée votre protestation, n'ont jamais été commises. Je vous prie — au besoin vous requiers — de publier le texte de la présente lettre dans un des prochains numéros des Cahiers des Droits de l'Homme, à la même place et dans les mêmes caractères, ainsi qu'il est prescrit par la 10i de 1881, sur la Presse. Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président de la Société Préhistorique Française. Docteur Félix REGNAULT.

Le Dr Regnault se borne à opposer à nos assertions

un démenti, ce qui est toujours facile. Remarquons simplement que nos affirmations sont corroborées par celles des Fradin et du docteur.

M. Fradin, dans une interview parue dans le Matin du lendemain, a affirmé que c'est bien M. Regnault qui a dirigé la perquisition, que lui et sa famille ont été éloignés du musée pendant que le plaignant y prenait lui-même des pièces qu'on ne teur laissait pas voir ; et le docteur Morlet a dit les mêmes choses dans deux lettres ouvertes qu'il a écrites à M. le Garde des Sceaux. Pourquoi M. Regnault n'a-t-il pas protesté à ce moment ? protesté à ce moment :

Par ailleurs, nous n'avons pas dit qu'il n'y avait pas eu de procès-verbal. Nous savons qu'il y en a eu un, en effet, que les Fradin ont signé, avec des rès serves verbales que les policiers ont refusé d'insérer. Mais ce que M. Regnautt ne conteste pas, e'est que chaque pièce aurait du être emballée séparément, et qu'on ne l'a pas fait ; que chaque pièce dument emballée aurait du être étiquettée, et elles ne l'ont pas été; et que sur chaque étiquette auraient du être apposés, non seulement le secau du commissaire de police, mais aussi la signature des Fradin, et il n'y police, mais aussi la signature des Fradin, et il n'y a eu ni l'un ni l'autre.

C'était, cependant, la seule chose qui aurait pu donner aux Fradin l'assurance que toutes les pièces emballées étaient bien des pièces du Musée de Glosel, et qu'on ne pouvait ni les changer ni les maquiller

en route.

Il est possible, en effet, que ce soient les Fradin qui aient ouvert leurs vitrines. Pouvaient-ils refuser? Et aussihît après, on les a amenés dans leur cuisine, avec défense d'entrer dans le Musée.

Les irrégularités que nous avons signalées ont bel et bien été commises, et notre enquête concorde exactement avec celle du Matin qui fut faite le lendemain même de la perquisition.

Sans doute, nous avons critiqué l'attitude du Dr Regnault au cours de cette perquisition. Mais ce qui a motivé notre intervention, ce ne sont pas les agissements, même critiquables, d'une particulier, c'est que le Parquet ait toléré ces agissements.

M. Regnault nous a fourni ses explications. Nous attendons maintenant celles du ministre de la Jus-

attendons maintenant celles du ministre de la Jus-

Les fraudes électorales à la Guyane

Nous avons maintes fois protesté contre les frau-des électorales qui sont de pratique courante à la Guyane (Cahiers 1924, p. 186). Les différents muistres des Colonies ont envoyé des instructions aux Gouverneurs pour que les inci-dents signalés ne se renouvellent pas (Cahiers 1926, p. 138)

Néanmoins ils ont atteint cette année une ampleur.

jamais connue jusqu'alors. Nous avons adressé au ministre des Colonies et au président de la Chambre le 4 juillet, les lettres suivantes :

A Monsieur le Ministre des Golonies

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur les incidents qui ont troublé, le 22 avril 1928, les opérations du premier tour de scrutin des élections législatives de la Guyane Française.

Notre intention n'est pas de vous demander l'inva-lidation de celui qui a été proclamé élu, c'est là une matière étrangère à la compétence de votre département.

Nous voulons seulement vous prier de vouloir bien envisager une enquête à l'égard des actes administratifs qui ont accompagné les manifestations du suffrage populaire ; en d'autres termes, rechercher si vos délégués dans la colonie ont bien observé la conduite de stricte neutralité qui s'imposait, et que vous aviez

d'ailleurs utilement rappelée.

La presse a révélé une irrégularité qui se serait produite dans la salle de vote du bureau de Cayenne, où malgré les instructions données à cet égard, le président n'a pas mis les représentants des candidats en mesure de surveiller les manipulations de l'urne. Le président de ce bureau était le maire de Cayenne lui-même, qui a dû, d'ailleurs, quelques jours après, se démettre de ses fonctions. On a prétendu que le chef de la colonie, mis au courant de l'obstruction pratiquée par le maire-président, n'a rien ordonné pour faire cesser cette situation. Nous vous demandons de vouloir bien contrôler ce fait.

Il semble, d'ailleurs, que ce même chef d'adminis-tration eut pu prévoir un sectionnement de l'important bureau du chef-lieu : il eût évité le reproche tiré du fait d'avoir voulu placer toutes les opérations de la commune de Cayenne sous la présidence d'un par-

tisan.

Il a été également noté qu'en dépit de deux câblogrammes de rappel, adressés à Cayenne par vos soins, le chef de la Colonie n'a transmis que le 28 avril, soit jours après la clôture du scrutin, les résultats six jours apres la cioure du scruth, les resultats définitifs du vote. Les chiffres de ce scrutin paraissent d'ailleurs, avoir été altérés ; puisque, au lieu de 1.444 suffrages, d'abord attribués à M. Anquetil avec cinq communes manquantes (communiqué du 23 avril), ce eandidat ne se trouvait plus réunir que 1.000 voix (communiqué du 28 avril), y compris l'appoint des gird compunes. cing communes.

Dans une autre commune, celle de l'Approuage, une fraude plus grave aurait été relevée, qui appelle également une vérification. La commune de l'Approuage avait été sectionnée en deux bureaux de vote, l'un à Guizambourg, l'autre à Régina.

Or, à Guizambourg, tandis qu'un procès-verbal au-thentique du 22 avril, signé régulièrement des mem-bres du bureau, donnait : Lautier, 35 voix ; Anquetil, 9 voix ; un autre procès-verbal (pour le même scrutin) était remis quatre jours après, le 26 avril, à la Commission de Recensement, portant : Lautier, 434 voix ; Anquetil, 9 voix.

Et de même à Régina, ou à un premier résultat authentiquement enregistré : Anquetil, 121 voix ; Lautier, 20 voix ; on substitua des chiffres intervertis ; Lautier, 121 voix ; Anquetil, 20 voix.

Que s'est-il passé du 23 au 26 avril ?

Enfin, il a été fait également état d'un appui donné par le chef du service judiciaire de la colonie à l'un des candidats présentés : M. Simoneau, procureur général, aurait en effet, consenti à présider une séance du Comité Lautier

Nous pensons. Monsieur le Ministre, qu'il y a le plus grand intérêt à rechercher les responsabilités administratives qui se sont fâcheusement manifestées à la Guyane. En dépit des mesures préventives que vo-tre département avait utilement prises, la fraude semble encore avoir été exercée en ce territoire, tant est forte la tradition. Des sanctions s'imposent, si haut dussent-elles être requises.

A M. le Président de la Chambres des Députés,

Nous avons l'honneur d'attirer votre haute attention sur les faits qui ont troublé les opérations électorales du 22 avril 1928 à la Guyane française (élection d'un député) et de vous demander de vouloir bien saisir le bureau compétent de la Chambre, aux fins d'exa-

men de ces opérations.

Nous n'ignorons pas que l'élection législative de la Guyane a été déjà frappée de contestation. Nous croyons cependant utile d'intervenir nous-mêmes, parce que nous croyons voir dans les faits du 22 ayril une atteinte aux prérogratives de la souveraineté nationale. Nous nous défendons, d'ailleurs, d'être mandatés par aucun candidat : notre action est strictement conforme à la défense des droits du citoyen, qui est l'un des buts de notre Ligue.

Trois candidats étaient en présence à la Guyane : MM. Lautier, Anquetil et Galmot : le premier a été proclamé élu au premier tour de scrutin dans des circonstances qui autorisent une réserve sur la sincérité

des votes émis.

Nous notons principalement en cette affaire : 1º la falsification des listes électorales ; 2º l'obstruction du président d'un bureau de vote ; 3º l'altération des

1º Listes électorales. — Plusieurs personnes auraient été portées sur les listes électorales, malgré leur position d'absence ou leur décès et un émargement, aurait été effectué en regard de leurs noms dans la journée du 22 avril 1928 (bureau de vote de Cayenne). La voca-tion électorale donnée ainsi à des absents serait de nature à vicier les résultats du scrutin. Les noms de ces absents figurent dans les deux

listes que nous joignons à la présente communication.

Nous y relevons notamment :

Nº 441 Biasini Mathieu, 32 ans, s. p. a quitté Cayenne depuis 1926.

Nº 553 Bouyer Frédéric, 48 ans, charron : décédé en

Nº 648 Calbaro Philippe, 33 ans, employé : décédé en

prison. N° 674 Capillo Célestin, 35 ans, commerçant : absent de Cayenne (assesseur à Régina)

N° 886 Clery Edgard, 48 ans, mécanicien : absent de Cayenne (secrétaire à Iracoumbo).

Nº 1.196 Dollin Pierre, 58 ans, mineur : décédé en

1913. Nº 1.526 Gabriel Calixte, 44 ans, ajusteur : absent (insoumis)

Nº 1.597 Germain Joseph, 32 ans, magistrat : juge de paix en France. Nº 1.668 Govindin Paul, 20 ans, n'a pas atteint la ma-

et

nė

co

co fai

tai

nu

1 au soi

na

l'a

GU

me

ten

All

jorité électorale. Nº 1.944 Jerôme Victor, 33 ans, s. p. aliéné interné. Nº 2.139 Laroche Fénelon, 28 ans, s. p. absent (insoumis

Nº 3.958 Vandale Adirne, 61 ans, mineur : immobilisé au lit par maladie grave.

Double emploi

641 Gagnet Jean-Louis, marin, originaire de la Martinique, décédé.

Nº 642 Gagnet Jean-Louis, marin, originaire de la Martinique.

Nº 1.321 Angoma Clotaire, 22 sans, s. p. soldat en France.

N° 1.322 Angoma Clotaire, 22 ans. s. p. N° 1.769 Hidaire H. L. G. 26 ans. maçon. N° 1.770 Hidaire Eugène, 26 ans.

Le bureau enquêteur pourra vérifier les émargements arbitrairement portés.

2º Obstruction. — M. le ministre des Colonies avait expressément recommandé de faciliter le contrôle des opérations et, pour cela, d'autoriser les représentants des candidats dans les bureaux de vote à surveiller

toutes les manipulations de l'urne. Or, au bureau de vote de Cayenne, le président aurait interdit aux re-présentants des candidats de vérifier tables et urne et il les aurait maintenu à dix mètres en arrière, soit et il les autait maintenu a dix metres en arriere, soin en un point de le salle où l'urne se trouvait cachée à leurs yeux : ces représentants n'auraient pu ainsi contrôler aucune opération. Un bureau unique avait été, d'ailleurs, prévu pour Cayenne, sous la présidence du maire, M. Gober, alors que des sectionnements avaient été institués

pour des communes moins importantes.

3º Altération. - Le lundi 23 avril, lendemain du scrutin, le ministère des Colonies donnait à Paris à scrutin, le ministère des Colonies donnait à Paris à la presse un premier communiqué officiel portant : « Lautier : 2.263 voix ; Anquetil : 1.444 voix, manquent résultats cinq communes. » Cinq jours après, le samedi 28 avril, la même administration donnait un deuxième communiqué, sensiblement différent du premier : Lautier : 2.875 voix, élu ; Anquetil : 1.000 voix. »

Ainsi, du 23 au 28 avril, l'un des deux candidat avait, sans scrutin, perdu 444 suffrages en dépit

avait, sans scrutin, perdu 444 suffrages, en dépit même de l'appoint supplémentaire apporté par cinq communes.

A ce premier cas d'altération de chiffres, ajoute un autre, perpétré dans la commune de l'Approuage (Guyane). Deux sections de vote avaient été établies dans cette commune : l'une à Guizambourg, l'autre à Régina.

A Guizambourg, le dépouillement fut opéré sur place dès 18 heures, avec procès-verbal signé des membres du bureau : MM. Verderosa, Néron, Mancel, Polydore, Farlot et Ponpon.

Ce procès-verbal indiquait : " Lautier, 35 voix ;

Anguetil, 9 voix.

Or, le résultat du même dépouillement, remis le 26 avril, soit quatre jours après, à la Commission de Recensement portait : « Lautier, 434 voix ; Anquetil,

Même opération, au second bureau de Régina, où le Meme operation, au second pureau de regina, ou le procès-verbal originaire du 2, mentionnant : « Anque-til, 121 voix ; Lautier, 20 voix », était remplacé le 26 avril par la Commission de Recensement par des chiffres intervertis : « Lautier, 121 voix ; Anquetil, 20

Ces quelques exemples, choisis parmi un grand nombre, laissent planer un doute fâcheux sur la ré-gularité des opérations du scrutin de la Guyane ; il a le plus grand intérêt à en contrôler l'exactitude.

L'opinion locale s'était, d'ailleurs, émue de ces faits et des troubles eurent lieu à Cayenne dans les journées des 23, 24 et 25 avril. Au surplus, le chef de la colonie s'est trouvé dans la nécessité de dissoudre le conseil municipal du chef-lieu (27 avril), qui avait failli à sa mission.

Dans ces conditions, nous vous demandons instamment, Monsieur le Président, de vouloir bien inviter le bureau qualifié à procéder à une enquête minutieuse sur les faits troublants qui ont été signalés.

Pour l'espèce que nous considérons, il importe que le représentant de la circonscription guyanaise que le representant un la circonscription guyanaise soit réellement le mandataire que les suffrages guyanais ont désigné : le bureau compétent proposera à l'accompétent proposera à l'accompétent proposera à l'accompétent proposera à l'accompétent proposera de l'ac l'assemblée que vous présidez, la solution qui s'im-

Autres interventions

GUERRE

Droits des militaires

Sous-officiers mariés à des Allemandes (Rengagement). — Un certain nombre de sous-officiers appartenant à l'armée française du Rhin ont épousé des Allemandes. Ils n'ont pu le faire qu'avec l'autorisation. tion de leurs chefs et après enquête sur la jeune fille

et sa famille. Néanmoins, lorsque ces sous-officiers présentent une demande de rengagement, une nou-velle enquête est effectuée et les chefs de corps peuvent demander l'affectation à l'intérieur de ceux qui, en raison de leur mariage, ne semblent pas pouvoir être maintenus à l'armée du Rhin.

Ces précautions paraissent être suffisantes et sau-

vegarder les droits des militaires en même temps que les intérêts de l'armée. Or, le général Guillaumat vient d'interdire à tous les sous-officiers mariés à des Allemandes de rengager dans l'armée du Rhin. Nous avons protesté contre cette mesure le 27 juin

dans les termes suivants :

Nous avons protesté contre cette mesure le 27 juin dans les termes suivants:

Interdire aux sous-officiers mariés à des Allemandes de rengager dans une unité de l'A. F. R., c'est leur porter un préjudice grave. Indépendamment des avantages matériels qui y sont accordés et dont ils perdraient le bénéfice, ils se voient contraints de demander à rengager dans un corps où ils sont inconnus.

En particulier, dans l'aviation, ils ne sont pas sûrs d'être acceptés, surtout avec leur grade actuel. Leur situation présente et leur avenir sont ainsi mis en jeu. Ils peuvent ainsi être obligés de subir une interruption de service qui entraînerait, ainsi que l'indique l'art, 80 de la loi du l'e avril 1923, la perte du pécule de 5 à 10.000 fr. prévu par le même article.

In nous paraîtrait donc normal que leur rengagement continuât d'être accepté à l'A. F. R., le commandement ayant toujours la faculté de prononcer leur mutation, si besoin était, et pour des motifs véritablement graves.

Au surplus, il nous semble injuste d'établir, même à l'Armée du Rhin, deux catégories de sous-officiers. La nationalité d'origine de l'épouse d'un serviteur quelconque de la France ne peut être la cause d'une atteinte aux drons de celui-ci, d'autant plus que, dans le cas qui nous occupe, l'intéressé a reçu l'autorisation préalable de se marier avec celle dont il a fait choix. Qu'on exige à ce moment-là de celle dont le mariage va faire une Française toutes les garanties d'honnéteté, de moralité, de loyauté même à l'égard de sa patrie d'adoption, cela est légitime. Mais qu'ensuite on ne tienne plus aucun compte de l'origine allemande de celle qui est devenue l'épouse d'un soldat français, saut, bien entendu, si elle donne lieu à des critiques graves et fondées.

Enfin, nous estimons que le rapprochement franco-allemand ne peut qu'être favorisé par ces mariages qui, en raison des attaches familiales qu'ils créent, sont de puissants moyens de compréhension mutuelle. En faire griet à ceux de vos subordonnés qui les contractent nous paraît donc cont

Justice Militaire

Tribunaux d'anciens combattants (Proposition Valière). — Nous avons analysé (Cahiers 1927, p. 581) la proposition déposée par MM. Valière et de Moro-Giafferri tendant à la révision par des tribunaux spéciaux d'anciens combattants des condamnations prononcées pendant la guerre.

noncese pendant la guerre.

M. Painlevé, à qui nous avions communiqué ce rapport, nous informait, le 28 novembre 1927, qu'il approuvait le principe de ce projet.

Ce texte, qui a fait l'objet à la Commission de l'Armée d'un rapport favorable de M. Ricolfi, a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 10 mors 1926. du 19 mars 1928.

Il est actuellement pendant devant le Sénat.

Divers

Mathis. — En 1921, M. Barbusse publiait dans l'Humanité un article dénonçant des faits scandaleux dont se serait rendu coupable, au cours de la guerre, un officier, le capitaine Mathis, depuis commandant.

Ce dernier aurait fait égorger, à l'arrière du front, deux cents prisonniers allemands faits au cours d'un

Nous avons signalé ces faits au ministre de la Guerre et demandé l'ouverture d'une enquête (Cahiers 1921, p. 500 et 523 ; 1922, p. 16).

Or, M. Barbusse, dans un ouvrage récent « Faits divers » nous a repoché de n'avoir pas suivi l'affaire.

Un certain nombre de nos collègues ont pu lire le livre de M. Henri Barbusse. Afin de faire justice du reproche qui nous est adressé, nous tenons à publier la lettre que nous avons reçue, le 27 mars 1922, du ministre de la Guerre d'alors, M. Maginot, à la suite de nos démarches

de nos démarches.

Par lettre du 24 octobre 1921, n° 1331, vous avez signalé
à mon attention deux articles parus dans le journal l'Humanité, l'un à la date du 1º juillet 1921, sous la signature
Goutlenoire de Toury, et visant le général Martin de
Bouillon, l'autre, à la date du 24 juillet 1921, et visant re
capitaine Mathis, aujour/hui chef de bataillon.

Jai reçu également votre lettre du 2 janvier 1922, à la
quelle étaient annexées des copies de diverses attestations.

Je n'ai pas manqué de provoquer les explications des
intéresses et de demander aux autorités militaires qualifiées à cet effet, ce qu'il pouvait y avoir de fondé dans les
imputations contenues dans les deux articles dont il s'agit.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que de l'examen
des renseignements ainsi recuefflis, il résulte que les imputations portées contre le général Martin de Bouillon et
le commandant Mathis sont inexactes.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Droits des fonctionnaires

Instituteurs (Assistance de l'avocat devant le Coninstituteurs (Assistance de l'avocat devant le Conseil départemental). — Nous avons été saisis récemment d'un certain nombre de requêtes émanant d'instituteurs révoqués et qui nous signalent qu'alors que devant les juridictions disciplinaires concernant d'autres fonctionnaires le concours d'un avocat est fréquemment admis, il en est autrement pour les membres de l'enseignement.

Il nous apparaît qu'une garantie de cette nature ne saurait appeler aucune objection sérieuse, surtout lorsqu'il s'agit de questions n'ayant pas un caractère

lorsqu'il s'agit de questions n'ayant pas un caractère purement administratif et où les conseils de discipline remplissent une mission incombant par ailleurs aux juridictions pénales (violences d'étudiants à l'égard

d'examinateurs, affaires de mœurs, etc.)
Nous avons demandé, le 7 juin, au ministre de l'Instruction publique d'autoriser les instituteurs traduits devant le Conseil départemental à se faire assister d'un avocat.

Ecoles primaires (Leçons sur la Société des Nations). — Nous avons transmis, le 2 avril, au ministre de l'Instruction Publique le vœu de notre Section du Caire, demandant qu'une étude sommaire de la Société des Nations fût prévue dans les programmes

des écoles primaires. Le ministre de l'Instruction Publique nous informe, le 18 avril « qu'il ne manquera pas de tenir le plus grand compte de notre communication, lorsqu'il sera

procédé à l'étude de ces questions ».

Je crois devoir ajouter, dit-il, que j'ai maintes fois rap-pelé au personnel enseignant de profiter de toutes les oc-casions pour attirer l'attention des enfants sur la Société des Nations et sur la haute portée morale de la mission qui lui est confiée.

JUSTICE

Arrestations arbitraires

Bessing (Jean). — Nous avons protesté, le 9 février dernier, contre l'arrestation injustifiée de M. Bessing et demandé au ministre de la Justice de lui allouer une indemnité. (Cahiers 1928, p. 141.) Le ministre de la Justice nous informe, le 12 juin,

que M. Bessing a reçu un secours de 500 francs.

Graces

Courbier. — Nos lecteurs ont eu connaissance (Cahiers 1928, p. 214 et p. 237) des démarches faites par la Ligue en faveur de Courbier, évadé de la Guyane, qui se conduisit en héros lors du naufrage du Principessa Majalda.

Ayant obtenu la grâce, nous avons demandé la le-vée de l'interdiction de séjour pour permettre à Courbier, qui est arrimeur, de gagner sa vie dans une ville maritime. www Admis à faire valoir ses droits à la retraite, le 1er octobre 1926, après 44 années de service, M. Chauvin, expercepteur à Bourgoin, demandait une avance sur sa pension. — Il l'obtient. (Section de Bourgoin.)

w Publiciste de nationalité luxembourgeoise, M. Konnert avait été expulsé de France en 1919, la politique socialiste qu'il préconisait dans ses articles de presse l'ayant rendu suspect. — La Ligue soutient qu'il ne peut être fait grief à quequ'un d'opinions qui ne porfent aucune atteinte à la sécurité de l'Etat. M. Konnert est autorisé à séjourner en France. (Ligue luxembourgeoise.)

ww.M. Mlynkiewiez, de nationalité polonaise, sollicitait la délivrance de la carte d'identifé. Cet étranger, arrivé en France sans passeport, en mars 1926, avait obtenu un sursis de départ après avoir été refoulé. Depuis, il n'avait jamais été inquiété et travaillait régulièrement. — Satisfac-

M. Paul Diere constate un jour que son casier judiciaire porte deux condamnations. Or, il n'a jamais été condamne! Soupconnant un de ses parents d'avoir usurpé son état civil, il porte plainte et demande que rectification soit faite. — Satisfaction.

ww Institutrice depuis plus de trente ans, Mme Glermont qui avait exercé ses fonctions successivement en Tunisie et en Alsace-Lorraine, avait été nommée stagiaire dans une école parisienne. Elle demandait à être titularisée. — Mme Glermont obtient la titularisation et tous ses services anté-rieurs compteront pour la retraite.

www. Mme Bruneau, titulaire d'une pension de veuve de guerre avec majorations d'enfant, avait du, en mars 1927, à la suite du décès de sa fille, remettre ses titres de pen-sion à la Trésorerie Générale de Versailles, Depuis cette date. Mme Bruneau réclamait en vain ces pièces qui lui étaient indispensables pour toucher sa pension. — Elles lui

ww. M. Slark-Weimann, de nationalité hongroise, fut în-culpé de faux et arrêté. Après 46 jours de prison préven-tive, il était acquilté, mais condamné à un mois pour vaga-bondage. A sa sortie de prison, il était expulsé Or, M. Stark-Weimann avait, lers de son arrestation, un domicile fixe, de l'argent sur lui et un emploi régulier. Il n'avait rien de commun, par conséquent avec un vagabond. La Ligue intervient. — Stark oblient un sursis de départ d'un mois. Une enquête est ordonnée.

www.M. Caen, dit Léon Jules, sollicitait la liquidation de sa pension proportionnelle. Depuis la date de sa mise à la retraile (3 novembre 1920), il ne recevait que des avances trimestrielles sur pension de 540 francs. — Satisfaction.

Situation Mensuelle

Sections installées

9 juin 1928. — Miannay (Somme), président : M. Alcide Agneray, instituteur.

5 juin 1928. — Fleury-les-Aubrais (Loiret), président : M. Bene Ferragu, rue Hoche, Les Aydes.

11 juin 1928. — Ercé-Teillay (Ille-et-Vilaine), président : M. Guy, instituteur honoraire à Ercée-en-Lamée.

11 juin 1928. — Chelles (Seine-et-Marne), président : M. Brouillon, agent d'assurances, rue des Mahalots.

juin 1928. — Oucques (Loir-et-Cher), président : M.

19 juin 1928. — Les Trois-Moutiers (Vienne), président : M. Ernould, ancien greffier.

19 juin 1923. — Monts-sur-Guesnes (Vienne), président : M. Courin, maire à Princey.

19 juin 1928. — Châtillón-sur-Loire (Loiret), président : 1. Henry, pharmacien, place du Marché.

23 juin 1928. — Gréoux-les-Bains (Basses-Alpes), président : M. Gabriel Depieds.

23 juin 1928. — Champignolles-Saint-Germain-du-Seudre (Charente-Inférieure), président : M. Dormand, adjoint au maire, a Mocquerat.

23 juin 1928. — Samoëns (Haute-Savoie), président ; $\mathbf{M}\text{-}$ Jean Mogenier, à Sixt.

27 juin 1928. — Aubeterre (Charente), président : M. Delugein, maire de Nabenaud.

27 juin 1928. — Sainte-Anastasie (Var), président : M. Jules Thomas, propriétaire

28 juin 1928. — Langon (Gironde), président : M. Pierre Genien, 43, rue des Salières

SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

Délégations du Comité Central

23 juin. — Montbéliard (Doubs), M. Guernut. 24 juin. — Doubs (Fédération), Congrès à Besançon,

24 juin, — Dous (rederation), Congres a Besançon,
30 juin. — Lèves (Eure-et-Loir), M. Caillaud.
30 juin. — Vitry-sur-Seine (Seine), M. Roger Picard.
30 juin. — Tergnier (Aisne), M. Jean Bon.
30 juin. — Brives (Corrèze), M. Georges Buisson.
1er juillet. — Ariège (Fédération), Congrès à Saverdun,
Martin M. Martin.

1er juillet. — Chartres (Eure-et-Loir), M. Caillaud. 1er juillet. — Berchères-les-Pierres (Eure-et-Loir), M. Cail-

1er juillet. — Bourg et Comin (Aisne), M. Jean Bon, 1er juillet. — Corrèze (Fédération), Congrès à Brives, 7 juillet. — Crosne (Seine-et-Oise), M. Caillaud. 8 juillet. — Seine (Fédération), Congrès à Paris, M. Guernit.

8 juillet. — Chambly (Oise), M. Enfière. 8 juillet. — Tarn (Fédération), Congrès à Labastide-de-Rouairon, M. Demons.

Autres conférences

10 juin. — Sainte-Maure-de-Touraine (Indre-et-Loire), M. Ballon.

23 et 2 I. Morel. 24 juin. - Blangy-sur-Bresle (Seine-Inférieure), 24 juin. — Samoëns (Haute-Savoie), M. Veyrat, délégué

5 juillet. — Paris (13°), Mº René Bloch.

Campagnes de la Ligue

Alsace (Autonomisme en). — Les Fédérations du Gard, de la Loire, du Haut-Rhin et les Sections de Montrichard et Saint-Porchaire approuvent Fordre du jour voté par le Comifé Central. La Fédération de l'Artège et la Section de Confolens adopient la protestation du Comité Central contre la politique de M. Poincaré en Alsace.

Chapelant (Affaire). — La Section de Bassac félicite le Comité Central et M. Gueraut pour leur campagne et demande que l'affaire soit jugée par un jury d'ancjens combattants. Celle de Lézignan-Corbières proteste contre l'arrêt de la Cour de Cassation.

Congrégations (Statut des). - Les Fédérations de l'Ain. dongregations (Statut des). — Les Federations de l'Am, de l'Orne, des Pyrénées-Orientales, de la Seine et les Sec-tions d'Auxonne, Ballan-Miré, Champagney, Fumay, Mes-mille-Roi, Pont-d'ain, Reims, Saint-Hilaire-devilletranche, Verdun et Verzy demandent le maintien du statut des

Conseils de guerre (Suppression des). — Les Fédérations de l'Aisne, des Haules-Alpes et les Sections d'Amiens, Beaucaire, Chalou-le-Vésinet, Ecully, Le Grand-Lucé, Lézignan-Corbières, Les Muids-de-Marcau, demandent la suppression des Conseils de guerre, La Fédération de la Loire et la Section d'Ernée en demandent la réforme,

Contrainte par corps (Suppression de la). — Les Fédérations du Gard et des Pyrénées-Orientales demandent la suppression de la contrainte par corps.

Ecole unique. — La Fédération des Pyrénées et les Sections de Chalou, Ernée, Fumay, Le Grand Lucé, Lézignan-Corbières, Mesnil-le-Roi, Oloron, Saint-Hilaire-de-Villefranche et Verzy demandent l'organisation immédiate de l'école

Liberté individuelle (Vote d'une loi garantissant la), — La Fédération des Hautes-Alpes et les Sections de Bour-goin, Gretz-Tournan, Lézignan-Corhères et St-Hilaire-de-Villefranche demandent le vote d'une loi garantissant la liberté individuelle.

Lois scélérates (Abrogation des). — Les Fédérations de la Loire, des Pyrénées-Orientales et les Sections de Beaucaire, Couzon-au-Mont d'Or et Lézignan-Corbières demandent l'abrogation des lois scélérates. La Fédération du Gard exprime le vœu qu'en attendant cette abrogation, on intervienne auprès du Gouvernement pour obtenir une application moins rigoureuse de ces lois.

Ministère de la Guerre (Contre la circulaire du). — La Section de Lézignan-Corbières s'élève contre la circulaire du Ministère de la Guerre.

Mise en liberté sous caution (Suppression de la). — La Section de Gretz-Tournan demande la suppression de la mise en liberté sous caution.

Platon (Affaire du docteur). — La Section de la Trinité-Victor demande la réintégration du docteur Platon dans toutes ses fonctions.

Reservistes (Protestation contre la convocation des), — La Fédération des Pyrénées-Orientales et les Sections d'Ecully, Les Muids-de-Mareau, Saint-Laurent-de-Cerdans, protestent contre la convocation des réservistes.

Vote des femmes. — Les Fédérations de l'Aisne, des Hautes-Alpes, du Gard, de Saône-et-Loire et la Section de Jarny se prononcent en faveur du vote des femmes. Celle des Muids de Mareau s'élève contre ce projet,

Activité des Fédérations

Ariège demande: 1º l'exclusion de M. Painlevé; 2º le vote de l'amnistie; 3º l'abolition de la peine de mort; 4º la protection des droits des fonctionnaires (1º juillet).

protection des droits des fonctionnaires (1er juillet).

Loire — La Fédération demande : 1' la lutte contre les livres chauvins et l'échange international de maîtres et d'enfants ; 2° une grande circonspection dans le choix des délégées cantonaux ; 3' le droit syndical pour les fonctionnaires ; 4° l'imputation, aux dirigeants responsables, des dégâts produits dans une exploitation minière et la création d'un fonds de garantie ; 5° la lutte contre les abus qu'engendre la spéculation ; 6° l'examen par le Parlement de la question locative et l'intérdiction d'expulser ; 7° la révision de la loi sur la propriété commerciale et une majoration de 100 0/0 sur le prix des loyers commercialex et industriels de 1914; 8° l'octroi aux colons français de facilités pour l'achat des terrains et le transport des récoltes (17 juin).

Saône-et-Loire demande: 1° le congé payé pour les ou-vriers 2° l'amélioration de la loi sur les accidents du tra-vait; 3° l'ammistie pour les condamnés politiques de tous les pays; 4° le droit de vote pour les militaires; 5° le vote par correspondance; 6° l'évacuation prochaine de la zone rhénane. Elle s'élève contre la condamnation des mutins de

Seine-Inférieure, — La Fédération propose pour les jurys les réformes suivantes : 1° modifier le Code pénal et le Code d'instruction criminelle.; 2° faire participer le jury à la rédaction des questions et lui laisser l'initiative de l'application de la loi de sursis : 3° admettre des circonstances atténuantes qui permettraient de faire descendre la peine de deux degrés ; 4° donner au jury la faculté d'indiquer les limites dans lesquelles devra se situer la peine à appliquer (20 mai).

Activité des Sections

Avranches (Manche) joint ses efforts à ceux de la Section de Paris Monnaie-Odéon et de la Fédération de la Seine pour oblenir la réintégration de M. Piquenal (17 juin).

Ballan-Miré (Indre-et-Loire) demande la représentation proportionnelle intégrale dans les élections législatives, can-tonales et municipales (19 juin).

Beaucaire (Gard) demande l'exclusion de M. Painlevé

Blangy-sur-Bresle (Seine-Inférieure) demande la publica-tion de la liste des parlementaires ligneurs ayant voté con-tre l'abrogation des lois soélérates et proteste contre le maintien à la Ligue, comme membre d'honneur, du minis-tre dont les fonctions et surtout les actes sont en complet désaccord avec les idées de la Ligue (juin 1918).

Bonny (Loiret) demande ; 1º qu'on accorde l'amnistie a tous les condamnés politiques ; 2º qu'on se base sur le taux moyen des salaires d'ouvriers et des traitements de fonctionnaires pour établir les pensions des invalides ; 3º que les veuves de guerre remanées perdent leur droit à pension (42 juin).

Buisson (Dordogne) demande l'abolition du régime des heures d'été (juin).

Château-d'Oléron (Charente-Inférieure) émet le vœu qu'aucune publicité présentant un caractère politique ne soit faite dans les « Cahiers ». Elle profeste contre les ligueurs par-lementaires qui ont voié contre la mise en liberté des députés autonomistes alsaciens-lorrains (8 juillet).

Chatou (Seine-et-Oise) profeste contre le maintien des dos-siers secrets de police au Ministère de l'Intérieur (13 juin).

Couzon-au-Mont-d'Or (Rhône) demande la liberté d'opi-

Groix-Saint-Leufroy (Eure) demande l'installation à la Chambre des députés de postes radiophoniques diffusant les débuts parlementaires (3 juin).

Dijon (Côte-d'Or) demande que l'aliénation mentale soit considérée comme une cause de divorce, à condition : 1° que le malade soit interné depuis trois ans au moins ; 2° qu'il soit déclaré incurable par trois médecins aliénistes ; 3° que l'interdiction ait été prononcée par le tribunal (28 juin).

Dreux (Eure-et-Loir) demande l'extension à toutes les localités de la loi sur les loyers (10 juin).

Ernée (Mayenne) demande que les instances devant les cours et tribunaux des Pensions soient vidées dans le plus bref délai et que les décisions des tribunaux des Pensions soient rendues exécutoires nonobstant appel du tribunal des Pensions (23 juin).

Gonesse (Seine-et-Oise) proteste contre la publicité tapageuse faite autour des grands procès d'assises (juillet).

Grand-Luce (Sarthe) demande une réforme des lois sociales et de l'assiette de l'impôt (juillet).

Grandvilliers (Oise) demande : 1° que les assurances sociales soient mises en vigueur ; 2° que la spéculation soit poursuivie énergiquement ; 3° que les fonctionnaires jouissent des mêmes droits et des mêmes libertés que les autres citoyens (23 juin).

Jarny (Meurthe-et-Moselle) demande : 1° le paiement des députés par jetons de présence ; 2° la suppression du vole par procuration à la Chambre des Députés ; 3° la reconnaissance du droit syndical aux fonctionnaires ; 4° le vole d'ume loi sur la spéculation illicit. Elle proteste contre les instructions domnées aux commissaires de police chargés de rechercher par l'intermédiaire des mairies, les noms des citoyens qui ont accordé leurs voix aux candidats communistes (28 juin).

mstes (28 juin).

Libreville (Gabon) demande: 1º la réapplication sur fout le territoire du Gabon du code de justice français en remplacement de l'indigénat; 2º l'accession à la qualité de Français de l'élite du pays; 3º la participation de la colonie, à partir d'octobre 1928, à l'envoi du contingent annuel d'élèves mediccins et sages-femmes à l'Ecole de médecine de Dakar; 4º l'acheminement vers Dakar et l'incorporation dans les équipages de la flotte de la jeunesse des ports du Gabon; 5º l'organisation de l'éducation physique et de la préparation militaire intensive dans toute la colonie 620 mail.

Lille (Nord) appuyée par la Fédération du Nord, propose de faire ériger une statue à M. Ferdinand Buisson et demande à la Ligue de prendre en mains ce projet (juillet).

Limoges (Haute-Vienne) demande : 1° que, des octobre 1928, le certificat d'études primaires comporte une seconde session qui aurait lieu dans la première quinzaine d'octobre ; 2° que cette session soit réservée aux seuls candidats de la première session, refusés aux épreuves ou empêchés de les subir ; 3° qu'un centre d'examen unique soit instauré au chét-lieu de chaque circonscription d'inspection primaire

Limoges (Haute-Vienne) se déclare solidaire de la Section Monnaie-Odéon dans la demande d'exclusion de M! Painlevé (juillet).

(nimer).

Malaville (Charente) demande : 1º l'application à tous les citoyens, de l'impôt progressif sur le revenu avec déclaration contrôlée ; 2º la réforme de l'impôt sur le chiffre d'affaires et l'abolition des décrets-lois ; 3º le rétablissement de l'instruction civique à l'école primaire et son enseignement dès l'âge de 10-aus ; le développement postscolaire dans leque l'instruction civique aurait une large part ; 4º l'élection du Sénat par le suffrage universel ; 5º l'affichage obligatoire de la «Déclaration des droits de l'nomme» dans les écoles, mairies, salles de justice de paix, etc. ; 6º la lutte contre le fascisme (3 juin).

Marrakech (Maroc) demande que les dahirs des 11 décembre 1922 et 13 mai 1925 soient révisés et que les délits de roulage ressortissent aux tribunaux de simple police (7 juin).

Mesnil-le-Roi (Seine-et-Oise) demande à la Ligue de prendre l'initiative d'un projet de confédération de défense laigue (30 juin).

Montrichard (Loir-el-Cher) demande 1° que la liberté dopinion soit garantie aux fonctionnaires; 2° que les reglements des pensions militaires s'effectuent sans retaur et que les services compétents se tivrent à une enquête rapide dans les questions de pensions aux venves de soldats gazés morts depuis la guerre. La Section renouvelle ses voux concernant : 1° la suppression de l'ambussade au Vatican ;

2º l'obligation pour les municipalités de faire l'achat d'un drap mortuaire dépourvu d'emblème religieux. Elle félicite M. Paul-Boncour pour l'activité qu'il déploie à la Société des Nations (juin).

La Mothe-Saint-Héray (Deux-Sèvres) demande ': 1' que les receveurs buralistes de 1're classe, 7° catégorie, dont les receveurs buralistes de 1're classe, 7° catégorie, dont les recettes sont passées en 2° classe par application du décret du 28 octobre 1925, soient élevés sur place à la catégorie de la 1°° classe à laquelle ils appartiennent par leun ancienreté, en attendant leur arrivée en ligne au tableau d'avancement; 2° qu'un bureau de tabacs soit annexé aux recettes buralistes de 2° classe (20 mái).

Les Muids-de-Mareau (Loiret) demande : 1° des mesures sévères pour protéger le cultivateur riverain des propriétés boisées contre les dommages causés par le gibier; 2° l'application en 1929 de la ioi sur le service d'un an; 3° la suppression de l'ambassade au Vatican , 4° le vote d'une loi réprimant les excès de vitesse dans la circulation des automobies, La Section félicite M. Paul-Boncour pour son dévouement dans l'organisation de la paix, et le Comité Central pour la lutte qu'il poursuit en faveur du droit et de la instice (24 uim).

Nancy (Meurthe-et-Moselle) demande: 1º le droit syndical pour les fonctionnaires sans limitation, ni sestriction; 2º des mesures sévères pour assurer l'application de la loi delectorale et des sanctions pénales contre les contrevenants administrateurs communaux et candidats (juin).

Paris (5º) demunde au Comite Central d'engager une campagne pour la suppression du régime des compagnies concessionnaires en Afrique Equatoriale Française (juin).

cessionnaires en Áfrique Equatoriale Française (juin).

Paris (11e) demande: 1° l'évacuation de la Rhénanie; 2° l'arbitrage de la Société des Nations dans tout conflit international; 2° la continuation de la campagne engagée par les syndicats des instituteurs contre les livres chauvins; 4° une majoration du taux des pensions des pelifis retraités et des accidentés du travail : 5° la transformation des prestyèterse en écoles; 6° la naturalisation pour nes indigénes coloniaux qui ont fait la guerre ou le service militaire; 7° une diminuition des tarifs des chemins de fer et des transports en commun; 8° l'obligation pour les fonctionnaires d'envoyer leurs enfants dans les écoles de l'Élat; 9° l'obligation pour les instituteurs d'enseigner les buts de la Société des Nations, La Section proteste contre la diminution des frais de transport du bétail d'exportation demandée par le groupe de l'élevage et contre le vœu qu'il ya présenter au Ministre de la Justice en faveur des éleveurs poursuivis pour avoir livré à la boucherie des animaux malades qui avaient été préalablement soumis au contrôle vétérinaire (juillet).

Périgueux (Dordogne) demande la suppression : 1º des transactions en matière de délits de douannes ; 2º du travail de nuit pour les ouvriers boulangers (1/4 juin).

Pompadour (Corrèze) demande une mesure législative assurant le prompt règlement des dommages résultant des accidents du travail (3 juin).

Port-Marly (Seine-et-Oise) demande l'exclusion de M. Painlevé (7 juillet).

Prémontré (Aisne) demande : 1° l'application rigoureuse de la loi de 8 heures (dans toutes les administrations ; 2° la révision des Pensions des mutilés ; 3° l'élection du Sénat par le suffrage universel (juillet).

Privas (Ardéche) demande : 1º que le parquet d'Alger soit dessaisi de l'affaire Ourfin et que les magistrats conpubles soient poursuivis : 2º que Baille soit déferé en Cour d'assises ; 3º que le Comifé Central intervienne pour faire appliquer les lois violées. Elle S'étonne qu'il n'ait pas protesté contre le scandaleux découpage opéré dans les circonscriptions électorales (24 mai).

Paris (18e Grandes-Carrières) demande : l' l'application de la loi du 15 avril 1909 sur l'éducation des enfants anomaux et son contrôle par une Coumission composée de pères et mères de famille et d'un médecin ; 2º la création d'un cours normal gratuit, avec stage pratique, pour les maitres chezgés de l'enseignement de ces enfants ; 3º l'application de la loi du 10 juillet 1925 sur la protection destavailleurs des deux sexes à domicilé, et son contrôle par une Commission composée d'ouvriers des deux sexes. Elle élève une protestation contre les agissements de certaits conseillers municipaux qui, fors des dernières élections, ont n's à sac les deniers publics pour féter les élus ; elle demande qu'ils soient démis de leurs fonctions et traduits en jugement (juin).

Rieux-en-Cambrésis (Nord) demande qu'on fruppe de doubles droits les terres cultivables laissées en friches, et, en cas de récidive pendant cinq ans, qu'elles soient acquises pro ses jou La litte tra

les

do

de tro dér ter suc L où de vai

est nes la g Esp san dres

cips cito univ enti

c'es

Elle ress Un tes l'Hu d'office à la commune au profit du bureau de bienfaisance

Saint-Laurent-de-Gerdans (Pyrénées-Orientales) demande le renforcement du rapprochement franco-allemand (3 juli-

Verdun (Meuse) demande une amnistie générale pour tous les condamnés politiques (23 juin).

Versailles (Scine-et-Oise) exprime le voeu que la Société des Nations impose aux peuples, pour établir leur entente, une langue internationale et demande à la Ligue d'engager une campagne en faveur de l'esperanto (5 juillet).

Verzy (Marne) demande : 1° la justice fiscale ; 2° la pré-dominance des impôts directs sur les impôts indirects ; 3° l'affichage du rôle de l'impôt sur le revenu (juin).

Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme) remet une somme de 20 fr. à la Caisse des Ecoles laïques et alloue un prix de 15 fr. pour chacun des deux élèves, garçon et fille, des Ecoles laïques du canton de Vic-le-Comte qui obtiendront le meilleur certificat d'études primaires (27 mai).

Villiers-le-Bel (Seine-el-Oise) demande : 1º la mise en li-berté des députés Ricklin et Rossé, afin qu'ils puissent exer-cer leur mandat de député ; 2º l'amnistie de tous les délits politiques (12 juin).

LIGUE INTERNATIONALE

Espagne

La Ligue espagnole a recueilli des renseignements précis qui lui permettent d'affirmer que de nombreu-

precis qui lui permettent d'affirmer que de nombreuses arrestations ont été effectuées dans les premiers jours de juillet dans diverses villes d'Espagne.

Le gouvernement chaque jour plus inquiet de l'hostilité de l'opposition a procédé à des arrestations arbitraires de socialistes, républicains et libéraux.

A l'occasion de la solemité franco-espagnole à propos de l'inauguration du tunnel de Somport, la Ligue espagnole des Droits de l'Homme a protesté contre cette grave mesure arbitraire. cette grave mesure arbitraire.

Pologne

Voici le texte de l'allocution prononcée au Congrès de la Paix à Varsovie, en juin 1925, par M. Stanislas Posser, vice-président de la Ligue polonaise.

La Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme et du Citoyen, à la tête de laquelle se trouve l'infatigable Mme Ménard-Dorian, cette Fédération m'envoie pour vous saluer et vous présenter ses vœux les meilleurs pour la prospérité et le succès de vos travaux.

La Fédération travaille pour la paix d'une humanité La rederation travame poin la para de mensione de où il n'y aura de place que pour les hommes libres de toute contrainte du corps ou de l'âme, où le travail comme le droit seront humanisés. La dignité humanisés maine, la liberté de conscience assurées et garanties, qui nous sont chères au même degré que la Paix,

ces deux buts ne forment qu'un seul tout. Notre chemin, qui tend vers l'un et l'autre but est dur par le temps qui court. Nos voies sont plei-nes de pierres et de pièges. La tourmente, depuis la guerre, ne s'est pas encore apaisée complètement. Espérons, Messieurs! Entre les nuages assombris-sant encore notre horizon et le soleil de l'avenir, se dresse l'arc-en-ciel de l'espérance. C'est notre voie -

ce n'est point, avouons-le, la voie lactée de l'utopie, c'est une réalité palpable.

La Fédération des treize Ligues embrasse les principaux pays de la vieille Europe, embrasse même les citoyens de la République de Hafti, et vous, Congrès publicased de la Peix vaus embrasses l'illementé tent universel de la Paix, vous embrassez l'humanité tout

Aussi, l'avenir nous appartient au même titre. Nous déclarons la lutte sans merci aux forces obscures de la guerre et de la haine entre les peuples. Elles ont leur source dans l'ignorance, sœur de la paresse et fille de la bêtise.

Unissons-nous, citoyens du monde civilisé, patrio-tes de toutes les patries, pour le bien commun de l'Humanité, pour la Paix du Monde!

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

Paul Morer: Français et Annamiles (Editions Rieder, 30 fr.). Ancien capitaine d'artillerie coloniale, l'auteur a parcourn l'Indochine pour le service géodésique. Il s'est pris d'amitié pour les Annamites, il a fondé en Indochine un Foyer des étudiants annamites, il a eu à lutter contre les égoismes et l'Eglise, Rentré en France, il a fondé chez lui, près de Toulon, un Institut Franco-Annamite, pour lequel il n'a pas trouvé les concours auxquels il aurait eu droit. Il ne se décourage pas, il persiste à ne vivre que pour l'éducation du peuple annamite, et son livre: Entre deux feux est l'émouvant et noble tableau, solidement documenté, de ses luttes, de ses déboires, de ses espérances.—A. A.

ETIENNE ANTONELLI: Guide pratique des assurances sociales (Payot, 1982, 20 fr.). — L'auteur, qui a rapporté la loi du 5 avril 1928 devant la Chambre, en donne lei un lumineux commentaire. Plus clairement que le texte législatif luimème, il expose les principes directeurs de la nouvelle institution, les droits qu'elle confère aux assurés, la structure des organismes qu'elle crée. Son guide sera précieux à tous ceux, et ils sont nombreux, qui auront à s'intéresser au fonctionnement des assurances sociales.

ERNEST SELLERE : Morales et religions nouvelles en Allemagne (Payol, 1928, 25 fr.) — L'auteur a toujours combattu le mysticisme et le romantisme, dont îl est l'historien penetrant et informé. Il continue à lutter contre les emplètements de l'instinct et de la passion sur la raison, dans ce livre consacré principalement à trois penseurs allemands contemporains, Langbehn, thorricien du racisme, Macready, qui professe le culte des surhommes et le Dr Ziegler, dont la philosophie de l'histoire connaît un vif succès chez nos voisins. Livre riche d'idées personnelles et d'utiles analyses de la pensée des autres. de la pensée des autres.

Guglielmo Ferrero: L'Unité du Monde (Kra, 1927, 11 fr. 25). — Les livres de l'éminent philosophe italien, que le fascisme n'a pas exilé, mais auquel il impose des garnisaires, plaisent par leur force synthétique et leur hauteur de vues. Dans celui-ci, il montre comment l'humanité, malgré ses déchirements et ses lutles fratricides, s'achemine vers l'avènement d'une civilisation universelle, par un travail profond où se mêlent intérêts, sentiments et pensées.

NICOLAS FONTAINE: Saint Siège, Action française et catholiques intégraux (Gamber, 7, rue Danton, 20 fr.). — L'auteur qui se cache sous le pseudonyme de Fontaine connaît uner veilleusement bien le monde et les questions vaticanes. Son livre fait comprendre à fond la querelle qui vient de mettre aux prises royalistes et catholiques, Sa lecture peut servir d'introduction à maintes questions qui seront débattues eu Congrès de Toulouse. Congrès de Toulouse.

Congrès de Toulouse.

EUC. V.-BURGUSS: La non-partisan League (Giard, 16, rue Soufflot, 28 fr.). — Cette ligue a-politique de fermiers et de cultivateurs a été fondée en 1915 dans le North-Datota et, en peu d'années, elle est parvenue à contrôler tout le gouvernement et toute l'admnistration de cet Etat, réalisant peu à peu un véritable système de socialisme agraire. C'est l'histoire peu tonnue de ce mouvement que nous expose, avec de nombreux documents. l'auteur de ce livre.

Le Bureau International du Travail, vient de publier le premier tome d'une série d'études relatives aux migrations. Il concerne les législations sur les migrations. Il concerne les législations sur les migrations et contient une grande quantité d'analyses de textes, précédées d'exposés d'ensemble sur les systèmes en vigueur dans les divers pays (B. I. T., 9 fr. suisses). — R. P

vers pays (B. I. T., 9 fr. suisses). — R. P

Docteur Sicard de Plauzoles : Principes a Hygiène saciale. — Cours libre professé à la Sorbonne (1922-1927), préface de M. le professeur A. Pinard, Prix : 18 fr. Vol. in-16° Jésus, 230 pages. — Ce livre s'adresse à l'élite intellectuelle de la nation, particulièrement à ceux qui ont la charge des intérêts vitaux du pays et sont ses guides naturels car l'hygiène est une Science économique et sociale dont les principes ne peuvent plus être ignorés de ceux qui sont, à des titres divers, des éducateurs ou des dirigeants. C'est tout un plan d'organisation sociale fondée sur les lois de la biologie, c'est toute une morale scientifique que l'auteur expose, en s'appuyant sur l'observation rigoureuse des faits. La France est en péril par la dépondation et la dégènérescence ; pour la sauver, il faut nécessairement et sans reland obéir aux lois de l'hygiène sociale que l'auteur expose aves autant de clarté que de force, et qui se résument en cei : porter le matériel humain à son maximum de perfectionnement pour en tirer le rendement optimum, le développement de la production étant la condition nécessaire du développement de la population et de la puissance nationale.

L'Hygiène sociale ainsi comprise est une science nouvelle

L'hygiene sociale ainsi comprise est une science nouvelle et qui « commande l'avenir ».

« Nul n'était plus qualifié que l'auteur de ce livre, dit le professeur Pinard, en sa préface, pour faire connaître et comprendre, ce qu'est et ce que doit être l'hygiène sociale, et montrer sa puissance, preuves en mains. » (J. Peyronnet et Cie, éditeurs, 7, rue de Valois, Paris (1°r.)

et Cie, éditeurs, 7, rue de Valois, Paris (1ex.)

Joseph Anglade, professeur à l'Université de Toulouse; Anthologie des Troubadours (E. de Boccard, 20 francs). —
Le beau livre de M. Joseph Anglade fera les délices de tous les amis — lis sont légion — de la sonore et poétique « lengua romana ». Ils y retrouveront représentés par leurs chefs-d'œuvre désormais classiques, les poètes mérdionaux les plus délicats du xre et du xme sècles. Citons au hasand : le belliqueux Périgourdin Bertran de Born, immortalisé par Dante; le tendre Guyen Rudel, chanté par Pétrarque et par Heine, et qui tut, sept siècles avant Rostand, le héros de la Princesse Lointaine ; les Gascons Marcabrum et Cercamon, le duc Guillaume de Poiliers, Riquier de Narbonne, Bernard de Ventadour, Rigaut de Barbezieux, Pierre d'Auyergne, Raimbaut d'Orange, Vidal de Toulouse, Folquet de Marseille, Faidit, Figueira, Ramon, Cardenal, la comtesse de Die, l'en passe et des meilleurs, adeptes du irobar clar ou partisans du trobar clus, la « poésie pure » du Moyen-Age. De courtes notices biographiques présentent les auteurs. Une traduction excellente met à la portée de tous le parfum d'un art subtil, qui semble nal, qui est parfait, auquel on ne demandait qu'une chose — la plus simple, mais aussi la plus difficile : charmer.

LIVRES RECUS

Gostes, 8, rue Monsieur-le-Prince :

La politique extérieure de l'Allemagne (1870-1914).

Documents officiels, tome IV.

Commandant Kœliz : L'Offensive Allemande de 1918.

Delagrave, 15, rue Soufflot

Maurice GRIGAUT : Que faut-il savoir de la Société des Nations, 7 fr.

Editions E. de Boccard, 1, rue de Médicis :

Joseph Anglade: Anthologie des Troubadours, 20 francs.

Editions de France, 20, avenue Rapp

Louis ROUBAUD: Au Pays des Mannequins, 12 fr.

Editions Sociales Internationales, 3, rue Valette :

Fedor Gladkov: Le Ciment, 18 fr. Guiboud-Ribaud: Où va la Russie, 5 fr. Hecken: La Religion au pays des Soviets, 12 fr.

Figuière, 17, rue Campagne-1re

Xavier Privas: Treate ans de Chansons, 12 fr. Gilbert d'Alem: L'Oreille de Roland, 12 fr. Bernard André: La Ligue des Bâtards, 10 fr.

Gambin, à Pont-de-Vaux (Ain)

Albert PERRATON : La Territoriale en Guerre, 12 fr.

Giard, 16, rue Soufflot

Eugène W.-Burgess : La non-partisan League, 28 fr. Alexandre Miller: Essai sur l'Histoire des institutions agraires de la Russie centrale,, 37 fr. 50.

Librairie du Travail, 96, quai de Jemmapes :

Léon TROSTKY : Vers le Capitalisme ou vers le Socialisme,

Librairie Valois, 7. place du Panthéon

Octave Homberg : La Stabilité monétaire, 25 fr.

Nouvelle Revue Française, 3, rue de Grenelle J. KAYSER : La Vie de La Fayette, 12 fr.

Parville, 35, rue des Acacias

Théodore Valensi : Fiorella, 10 fr.

Revue Mondiale, 45, rue Jacob

DE FAUGÈRES : Vive la Pologne, Monsieur, 10 fr

Rieder, 7, place Saint-Sulpice

Knut Hamsun. Sous l'Étoile d'automne, 12 fr. Georges Michon : Les documents pontificaux sur la démo-cratie et la Société moderne, 25 fr.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

BAINS DE MER de la Manche et de l'Océan

S I les rigueurs de l'hiver continental font rêver du Midi et de la Méditerranée bleue, les chaleurs de l'été orientent invinciblement l'imagination vers l'Ouest, vers les rivages feuillus et frais qui baignent dans le flot vert de la Manche et de l'Océan.

Là se déroule d'ailleurs, de DIEPPE à BOR-DEAUX, le littoral le plus riche aussi en sites et stations balnéaires d'une infinie variété.

LES SITES. — Ce sont les hautaines murailles blanches des falaises de NORMANDIE, entrecoupées de fraiches « valleuses », rongées, trouées par les vagues qui roulent furieusement les galets à leur pied, et plus loin, les plages de sable doré du Calvados ourlant la verdure luxuriante des campagnes. Ce sont les rudes granits de BRETAGNE, émiettés, déchiquetés en promontoires sauvages, mais encadrant de douces grèves blondes ; ce sont ses estuaires profonds et sinueux comme des « fjords », ses ravins agrestes, ses collines fleuries de bruyères et d'ajoncs, ses clochers à jour, son art rustique, ses populations aux costumes et aux coutumes traditionnels. Ce sont au Sud-Ouest, entre la LOIRE et la GIRONDE, des côtes variées d'aspect, douces de climat, articulées de nombreuses îles : Noirmoutier, Yeu, Ré, Aix, Oléron, qui offrent aux touristes le plaisir de courtes navigations sans danger.



LES PLAGES. — Chacun peut choisir selon ses goûts et ses ressources. Voici d'abord les petites stations familiales et calmes, où l'on trouve l'hôtel propre, sans prétentions, la villa accueillante ou le simple appartement meublé, où l'on arrose de cidre mousseux ou de bon vin clair la saine cuisine française... Celles-là sont innombrables et échappent à l'énumération.

Désire-t-on ajouter aux plaisirs de la plage le mouvement pittoresque de la vie maritime? Tout le long du rivage s'égrènent de grands ports animés, comme LE HAVRE, CHERBOURG, SAINT-MALO, BREST, SAINT-NAZAIRE, LA RO-CHELLE, ou de petits ports charmants pleins de barques et de filets, comme FÉCAMP, GRANVILLE, CANCALE, PAIM-POL, ROSCOFF et combien d'autres !...

Enfin, préfère-t-on la grande vie mondaine avec les casinos somptueux, les hôtels de luxe, toutes les ressources des sports à la mode ? Qu'il nous suffise de citer ces noms fameux : DIEPPE, ÉTRETAT, TROUVILLE, DEAUVILLE, VILLIERS, HOULGATE, CABOURG, DINARD, LES SABLES-D'OLONNE, ROYAN ...

BUREAUX DE TOURISME des Gares de Paris-Saint-Lazare et de Paris-Montparnasse

Ces bureaux, ouverts du 15 mars au 15 septembre, Ces bureaux, ouvers un 16 mars au 15 septembre, fournissent gratuitement aux voyageurs lous les renseignements utiles pour la préparation des voyages sur le Réseau de l'Etat : établissement d'itinéraires, villégiatures, transports locaux, hôtels, etc., et en général toutes indications ayant trait au tourisme.



renerationablivas y imp. Centrale de la Bourse 117, Rue Réaumur PARIS